



Direction Générale des Services

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021**

DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Daniel DUCLOS, comme Secrétaire de Séance.

Laurent DUPUY BARTHERE, comme Secrétaire de Séance Suppléant.

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, adjoints au Maire

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, Mme M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS :

Madame AJELLO

• **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE**

Madame le Maire : *Mesdames, Messieurs, bonsoir.*

Je vous propose que nous démarrions ce conseil municipal avec une petite nouveauté dans la retransmission cette fois-ci puisque nous avons une personne qui prend nos débats en vélotypie, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que nous nous exprimons, il y a un sous-titrage qui s'affiche pour les personnes qui nous regardent en direct.

A priori, je n'ai reçu aucune procuration et je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Daniel DUCLOS et comme secrétaire suppléant Monsieur Laurent DUPUY BARTHERE.

Nous vous avons envoyé les procès-verbaux des conseils de novembre et de décembre 2020. Est-ce que ces documents appellent des commentaires ou des remarques ? Non ? Je vous propose que nous les adoptions. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? On les adopte tous les deux si vous en êtes d'accord.

Avant de vous faire les traditionnelles communications, je souhaitais vous informer que Madame Cécile AJELLO m'a fait parvenir un mail après notre précédent conseil municipal pour m'informer qu'elle quittait le groupe dans lequel elle avait été élue. Elle m'a demandé de vous faire lecture d'un mail parce qu'elle ne pouvait pas être là aujourd'hui. C'est ce que je vais faire.

Elle nous écrit : « Mesdames, Messieurs les élus, merci à Madame la Maire de lire ce texte en mon nom. Je suis contrainte à rester chez moi pour des raisons médicales.

Suite au dernier conseil municipal, j'adresse mon soutien moral à Monsieur Eric FABRE et je vous confirme n'avoir jamais reçu le tract dans ma boîte aux lettres ni avoir été associée à sa rédaction ni en avoir parlé avec mon groupe.

On m'a indiqué qu'il émanait de l'association Le Haillan Réuni, dont je ne suis pas membre.

Je tiens à rappeler les faits pour la bonne compréhension de toutes et tous : Le Haillan réuni était porté par le groupe porté par Hervé Bonnaud et donc fait partie de l'opposition. Il existait avant la campagne municipale une association du même nom qui existe toujours et qui devait reprendre ses fonctions initiales après les élections avec les nouveaux élus de l'opposition de Monsieur BONNAUD, qui a préféré créer une nouvelle association qui est associée au groupe d'opposition du même nom.

Il m'est inacceptable d'être associée à des actions dont je n'ai pas connaissance, surtout qu'elles peuvent prendre des tournures très graves et sont totalement contraires à mes valeurs. J'ai donc quitté ce groupe et je siégerai indépendamment à l'avenir.

Et enfin, contrairement à ce qui a été cité dans Le Nouveau Journal anticapitaliste, je n'ai pas été directrice de campagne de la liste de Monsieur Hervé BONNAUD et je vous remercierai de bien vouloir rectifier ceci dans votre prochain bulletin.

Je vous remercie Mesdames, Messieurs pour votre attention. »

Nous avons pris acte de la scission et donc de la séparation du groupe, c'est ce qui explique aussi le fait que nous ayons changé de place Monsieur Hervé BONNAUD et Madame Cécile AJELLO.

Communications de Madame le Maire

En ce qui concerne les différentes communications, je vais vous faire lecture des décisions prises en application des articles L21-22-22 et -23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération 8 2020 du conseil municipal du 10 juin 2020 :

Pour l'exercice 2021, l'inscription fixée par SMACL suite au vol de matériels d'Espaces Verts dans un garage situé au Centre Technique Municipal ayant eu lieu le 20/10/2020,

et

l'exonération des commerces de la commune du Haillan, normalement assujettis à la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses pour l'année 2020, équivalent à une perte de recettes de 375 € pour la Ville.

Je vous propose donc que nous entamions ce conseil municipal, je vais donc laisser la parole à notre secrétaire.

N° 1/21 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n°26/20 du 1^{er} juillet 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur en PJ laisse apparaître les modifications apportées. Les principales sont liées au droit d'expression des groupes politiques sur le site internet de la Ville.

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°26/20 du 1^{er} juillet 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le règlement intérieur tel que modifié en pièce-jointe.

Andréa KISS : Cette première délibération concerne donc une délibération que nous avons déjà prise mais qui a nécessité quelques modifications, qui est donc le règlement intérieur de notre conseil municipal.

On ne va pas, bien évidemment, balayer l'intégralité de ce document mais simplement vous dire les principales modifications apportées.

En l'occurrence, nous avons ajouté un article 6 qui concerne l'enregistrement et la retransmission des séances. J'en profite pour vous dire, et du coup, je vais essayer de m'appliquer, de ne pas parler trop vite quand vous allez vous exprimer pour que la personne qui s'occupe de la vélotypie puisse saisir votre expression.

Ensuite, l'article 7 précise toutes les règles relatives au quorum de notre assemblée.

L'article 9, les modalités de prise de part au vote si les élus sont intéressés à une affaire.

L'article 23 concerne le compte rendu qui est édité sous huit jours et qui récapitule le sens des votes sur l'ensemble des délibérations.

L'article 24, lui, a trait au procès verbal, c'est-à-dire l'intégralité des débats, et l'article 42 qui précise que, pour constituer un groupe d'élus, il faut être minimum deux, c'est l'essence même du groupe. Sinon, on est une individualité.

Enfin, l'article 44 que nous avons ajusté pour nous mettre en conformité avec la réglementation en ce qui concerne en particulier une page que nous créons sur le site Internet de la Ville, qui est une page dédiée à l'expression justement des groupes politiques qui siègent au sein de notre Conseil.

Cela concerne bien sûr le site Internet, mais aussi la page Facebook par exemple de la Ville, sachant que c'est le pendant finalement de ce que nous pratiquons d'ores et déjà dans le magazine municipal avec deux pages consacrées aux tribunes libres.

Sur ce dernier point, Madame TIQUET nous avait interpellés. Nous allons nous mettre en conformité au moment de sortir notre nouveau site Internet qui va faire l'objet d'une totale refonte cette année, mais vous avez raison, dans le texte, on peut le faire déjà, donc nous avons trouvé une solution technique et allons donc pouvoir désormais permettre aux groupes d'envoyer un texte tous les mois qui sera mis à jour par les services de la Ville et qui permettra de retranscrire l'expression politique des différents groupes.

Voilà pour ce qui concerne ce règlement intérieur.
Est-ce que vous avez des questions ? Des remarques à formuler ?

Caroline TIQUET : Permettez-moi tout d'abord de remercier l'ensemble du conseil municipal pour la révision du règlement intérieur sur les droits d'expression des groupes politiques comme la loi nous y oblige depuis août 2015, loi modifiée depuis le 1^{er} mars 2020.

Un défaut de communication ou de compréhension lors du conseil municipal du 16 décembre m'ayant empêché de solliciter l'application de cet article, nous tenons à exprimer notre satisfaction, ne pouvant nous exprimer sur l'ensemble des supports papier et informatique. Cela satisfait entièrement notre souci de transparence démocratique.

Nous adhérons totalement à l'ajout de l'article 9 relatif à la transparence de la vie publique, en excluant des votes et débats, tout conseiller ayant un intérêt tant personnel qu'en vertu du mandat sur le sujet de la délibération.

Cependant, nous déplorons que les modalités de révision du règlement intérieur aient été modifiées pour restreindre la possibilité de révision à la demande d'un tiers des conseillers alors qu'auparavant, chacun pouvait en faire la demande. Nous constatons que les rapports écrits consécutifs aux commissions ont aussi été supprimés, bien qu'auparavant nous n'en n'avons reçu aucun. Nous tenons ici à affirmer notre volonté à contribuer à plus de transparence et d'inclusion des citoyens à la vie politique de la commune.

Andréa KISS: *Sur le règlement intérieur, c'est effectivement très encadré.*

En ce qui concerne les comptes rendus des commissions, en fait, nous avons supprimé cet article non pas pour ne pas vous les envoyer (vous allez bien les recevoir, mais nous avons mis un délai non tenable pour les services, c'est pour ça que l'article a été supprimé. Ce n'est pas du tout une volonté de vous cacher quoi que ce soit, et d'ailleurs, vous participez aux commissions donc vous savez ce qui s'y dit et la nature de nos échanges. Vous aurez bien un compte rendu, mais on ne voulait pas mentionner de date car je n'aime pas promettre des choses que je ne peux pas tenir, donc vous aurez bien les comptes rendus, on n'a juste pas mis de délai.

Pour les élus intéressés, on a d'une manière générale, concernant en tout cas les élus de la majorité, le fait que personne ne doit avoir d'intérêt. J'ai ainsi demandé aux élus de mon groupe de quitter toute fonction locale notamment, ce qui devrait limiter les hypothèses d'un élu intéressé à une affaire.

N° 2/21 PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE – AVIS

Rapporteur : Andréa KISS

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Le Haillan réuni : 3 voix CONTRE
Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise notamment à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités

territoriales, prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil de Métropole a décidé l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à Madame la Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 13 janvier dernier. Ce projet en PJ vise à :

- Définir les principes et les règles de fonctionnement et d'interactions entre les différentes instances de gouvernance ;
- Encadrer, dans le souci de l'intérêt métropolitain, les relations entre les communes et la métropole en veillant à l'équilibre de leurs compétences et pouvoirs respectifs ;
- Fixer également les principes d'association des citoyens métropolitains à la gouvernance métropolitaine.

Il est structuré en 3 parties :

- Les principes et le fonctionnement des instances
- Le cadre des relations entre la Métropole et les communes membres
- Les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine.

Vu l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2020-201 du 25 septembre 2020,

Vu le projet de pacte de gouvernance adressé à Madame la Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 13 janvier dernier,

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole.

Andréa KISS : *Ce pacte de gouvernance nous est soumis pour avis.*

Il s'agit du pacte de gouvernance de notre intercommunalité.

Comme ça vous était précisé dans la délibération, la loi de décembre 2019 sur l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit pour les intercommunalités la possibilité d'adopter un pacte de gouvernance dans les neuf mois suivant l'installation de l'intercommunalité après avoir recueilli les avis des conseils municipaux.

Pour résumer le contenu de ce pacte, vous avez trois éléments :

- *Un rappel des principes fondateurs de Bordeaux Métropole ainsi que le fonctionnement des instances, et sur les principes fondateurs, c'est l'équité de*

- *Le traitement équitable entre les communes, un développement équilibré du territoire, un schéma de mutualisation avec une attention particulière portée aux petites communes, la redistribution des ressources à travers le pacte financier et fiscal et un développement de tout ce qui est susceptible d'améliorer la proximité notamment avec la déconcentration. C'est, en particulier, les missions confiées aux pôles territoriaux de façon à ce qu'ils soient au plus près des collectivités.*
- *Un deuxième volet en ce qui concerne les instances : la principale modification concerne l'organisation des conseils de Bordeaux Métropole une fois tous les deux mois ; la composition du bureau : président et vice-présidents et conseillers délégués ; une conférence des maires une fois par mois, les commissions ordinaires, (c'est exactement ce que nous connaissons dans nos vies municipales) organisées avant les conseils systématiquement ; les commissions spéciales peuvent être mises en place pour étudier un certain nombre de dossiers, qui nous permettent d'aborder des sujets très transversaux comme les questions financières, plus le rappel d'un certain nombre d'instances qui existent déjà (comités de pilotage, groupes de travail...). On réaffirme aussi l'existence des conférences territoriales qui ont lieu deux fois par an et qui sont organisées à l'échelle des quatre pôles territoriaux de la métropole et qui réunissent les villes qui en dépendent, donc le pôle territorial ouest avec nos dix voisins qui en relèvent.*

On a légitimé en quelque sorte une habitude qui est la constitution de réseaux d'élus thématiques, à savoir que ce sont normalement les élus métropolitains qui se réunissent sur des sujets relevant de la compétence de la métropole. Or, dans les faits, assez naturellement, les élus en charge de différents sujets avaient émis le souhait de se rencontrer de manière informelle pour échanger des bonnes pratiques et travailler ensemble sur un certain nombre de sujets. Cela se faisait de manière un petit peu naturelle. Et le souhait a été sur ce mandat d'écrire noir sur blanc l'existence de ces réseaux thématiques. Sur le deuxième point, on évoque les relations entre Bordeaux Métropole et les communes membres avec la réaffirmation de la déclinaison des politiques métropolitaines sur le territoire, en particulier à travers deux outils : le Fonds d'intérêt communal permettant notamment de financer des opérations de voirie, mais aussi les contrats de codéveloppement qu'on évoquera tout à l'heure notamment sur l'avenant au CODEV 4, pour réaliser un certain nombre d'opérations dans les différents domaines de compétences de la métropole. Toujours sur ce sujet, on reparle bien sûr des grandes orientations en matière de mutualisation.

- *Enfin, dans ce pacte de gouvernance, il y a un troisième et dernier point qui évoque notamment l'association des citoyens au fonctionnement de la métropole où on réaffirme en particulier le rôle fondamental du Conseil de Développement Durable, le développement des usages numériques dans la consultation des citoyens, et enfin, la création d'un budget participatif. Voilà en substance ce sur quoi on vous propose d'émettre, bien évidemment, un avis favorable.*

**N° 3/21 – CONTRAT DE CODEVELOPPEMENT N°4 AVEC BORDEAUX METROPOLE
AVENANT N°1 – AUTORISATION**

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de codéveloppement 2018-2020, le 27 avril 2018 et le 27 juin 2018 (délibération n°50-18).

La démarche partenariale pour construire entre Bordeaux Métropole et les communes la prochaine génération de contrat (2021-2023) aurait dû débuter au mois de mai 2020, pour se dérouler sur une durée d'environ un an. Cependant, la crise sanitaire impactant le calendrier électoral a retardé le lancement de cette démarche.

Ainsi, le travail préparatoire et de cadrage de la nouvelle génération de contrats de codéveloppement est en cours ; les discussions avec les communes débuteront début 2021 pour aboutir, après négociations, à la signature des nouveaux contrats en septembre 2021.

Il est cependant nécessaire d'assurer la continuité des projets et actions engagés au titre du contrat de codéveloppement 2018-2020, sans qu'il n'y ait d'arrêt dû au décalage des nouvelles négociations.

Il a donc été décidé de proroger d'une année supplémentaire les contrats de codéveloppement de 4ème génération, pour l'ensemble des communes, soit jusqu'au 31/12/2021.

Toutes les fiches actions existantes dans le contrat de co-développement 4 voient leur durée d'exécution prolongée automatiquement d'une année. Ne figurent dans le présent avenant que les fiches initiales modifiées et celles nouvellement créées qui intègrent le contrat.

Pour Le Haillan, les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2018-2021 :

- Mise en œuvre de la stratégie biodiverCité : Un plan d'actions quinquennal permettant de renforcer l'action de la Métropole pour la préservation de la biodiversité doit être adopté en janvier 2021. Il se déclinera au travers de nouvelles actions portées par Bordeaux Métropole et par des actions communales qui seront accompagnées dans le cadre du règlement d'intervention.
- 1 million d'arbres : Un projet de plantation de 1 million d'arbres est en cours d'élaboration. L'engagement de Bordeaux Métropole se traduira par une densification de la présence des arbres dans les projets sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et par un soutien aux projets de plantation d'initiative communale, à travers un règlement d'intervention.
- Aménagement du parvis et des accès du collège du Haillan : Etude préliminaire/AVP début et démarrage des travaux en 2021.
- Voie verte Venteille – Luzerne – Tram : Actualisation de l'étude AVP ainsi que la levée des préalables fonciers et réglementaires.

- OIM Bordeaux Aéroport - Raccordement rues Caroline Aigle et Vert Castel : Valorisation d'une action située dans le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport qui ne figurait pas au Codev 4.

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, voient leurs engagements initiaux modifiés :

- Aménagement rue Jean Mermoz, dans la section comprise entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas : Nouvel engagement financier de Bordeaux Métropole lié à un surcoût du projet évalué à 930 000€
- Etude rue de la Morandière entre rue des Berles et le carrefour République : Réalisation de l'AVP et levée préalables fonciers.
- Etude de modélisation et d'adaptation de l'ex RD1215 au trafic futur : compléments d'études dans l'attente des suites du projet
- Maison du vélo et des mobilités : subvention maintenue en 2021
- Le Haillan Chanté : subvention maintenue en 2021
- Animation, sensibilisation et conseils sur les enjeux du développement durable : poursuite du dispositif.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au contrat de co-développement 2018-2020, qui devient de fait un contrat 2018-2021.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2020-553 en date 18 décembre 2020 (Annexe 2),

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant du Contrat de codéveloppement n°4 tel qu'il figure en Annexe 1.

AUTORISE Madame la Maire à signer cet avenant au Contrat de codéveloppement n°4 avec le Président de Bordeaux Métropole et tous les documents y afférents.

Andréa KISS : Ces contrats, que j'ai évoqués précédemment, ont été mis en place pour créer un cadre contractuel entre la Métropole et l'ensemble des 28 villes.

Il y a donc 28 contrats de codéveloppement, et l'objet de ces contrats de codéveloppement est d'écrire noir sur blanc, sur des périodes triennales, ce qu'ensemble, métropole et Ville, allons réaliser dans nos domaines de compétences.

La période jusqu'en 2020 vient de s'achever, c'était la quatrième génération de contrats de développement, et donc, nous aurions dû, dès la mi-année 2020, commencer une nouvelle négociation avec les services de Bordeaux Métropole pour adopter la cinquième génération de ces contrats de codéveloppement.

Mais comme un certain nombre d'exécutifs municipaux n'ont pu être mis en place qu'à partir de juin, ce travail n'a donc pas pu être mené, mais les deux parties n'ont

pas voulu reporter et donc, il a été proposé aux communes d'acter un avenant avec un certain nombre d'opérations devant répondre à différents critères, en particulier toutes les opérations qui étaient déjà dans les tuyaux comme on dit, qu'il ne fallait pas arrêter, mais il y avait aussi la possibilité pour les villes et pour la métropole d'inscrire un certain nombre d'opérations nouvelles, notamment celles ne pouvant attendre la négociation du CODEV 5.

Au titre de cet avenant, nous avons demandé et acté avec Bordeaux Métropole d'inscrire les nouvelles fiches, car il y en a à peu près une quarantaine dans ce contrat de CODEV, en particulier la mise en œuvre de la stratégie biodiversité qui est portée par Bordeaux Métropole, le projet Un million d'arbres, l'aménagement du parvis et de l'accès du collège, qui doit être livré en 2022 avec des travaux d'accès qui doivent être faits très prochainement, la réinscription de la voie verte Venteille-Luzerne-Tram qui pourra desservir le nouveau collège par des modes de déplacement doux. Et enfin, l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroparc avec le raccordement de la rue Caroline Aigle avec le lotissement Vert Castel.

Nous y avons aussi remis l'aménagement de la rue Mermoz avec un avenant car les études complémentaires menées par Bordeaux Métropole ont amené malheureusement à un surcoût relativement important de l'ordre de 930 000 euros, avec quelques mauvaises surprises notamment en ce qui concerne l'assainissement.

Également nous avons inscrit l'avant-projet sur une étude sur la rue de la Morandière, sa partie urbaine, entre la rue des Berles et le carrefour Jaurès - République.

Nous avons aussi demandé la continuité de la modélisation de la rue de Lacanau, nous avons demandé des éléments complémentaires. Ensuite, maintien de la subvention pour 2021 pour la Maison du vélo et de la mobilité.

Subvention aussi maintenue pour Le Haillan Chanté, on espère pouvoir enfin y retourner. Et bien sûr, continuer les opérations en matière de développement durable sur l'animation, la sensibilisation et les conseils en la matière.

Aussi, on vous propose d'adopter cet avenant au contrat de CODEV 4. Pour votre information, nous allons rencontrer très prochainement, début mars, les services de la métropole pour travailler sur les CODEV 5.

N° 4/21 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE - MODIFICATION

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement du ramassage scolaire afin de prendre en compte les modifications apportées par Bordeaux Métropole aux

circuits mais également de rappeler les différentes responsabilités à l'organisation actuelle des services de la Ville,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTÉ le nouveau règlement de fonctionnement du ramassage scolaire.

Eric Fabre : *Bonsoir à tous.*

C'est une délibération qui est une mise à jour du règlement du ramassage scolaire pour nos écoles. Trois points principaux et une précision sur les circuits. Avant, on avait un circuit de ramassage sur la Luzerne, un sur le Centre. Le premier étant doublé, on a été amené à en modifier un pour passer dans certaines résidences et rues de manière à ramasser le plus possible d'élèves pour aller à la Luzerne. Il y a donc deux circuits pour la Luzerne et un pour l'élémentaire du Centre.

Deuxième modification : une précision à destination des utilisateurs pour dire qu'après chaque période de vacances, on peut être amené à vérifier l'utilisation et l'emprunt

par les élèves des transports parce que ça nous arrive d'avoir des listes d'attente de parents qui voudraient bien utiliser le transport et il n'y a plus de place. Si on se rend compte que certains parents ont inscrit leurs enfants et ne l'utilisent jamais, on peut sortir certains pour laisser la place à d'autres.

Troisième précision : ça concerne la définition de certaines responsabilités : qui est responsable quand l'enfant descend du bus ? Et qui est responsable si, à l'arrêt de bus, les parents ne sont pas là ? Ça nous paraissait important de clarifier les choses. Enfin, il est précisé le maintien de la gratuité, c'est quelque chose à laquelle on tient, c'est un choix politique qui est fait de ne pas facturer ce service-là. On vous demande donc d'adopter ce règlement pour le ramassage scolaire.

Andréa KISS : *Monsieur VENTRE, vous avez une question ?*

Eric VENTRE: *Nous adhérons totalement au vu de la responsabilité engagée et nous soutenons votre démarche de gratuité des transports. Seulement, la préoccupation en matière de transports d'élèves est la sécurité pour tous. En ce sens, nous souhaitons qu'un préventeur puisse effectuer des formations ponctuelles (plan d'évacuation incendie d'un bus) auprès des agents et des enfants afin d'alerter en cas d'incendie ou d'incident, formation pouvant être dispensée dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière avec le concours du personnel enseignant.*

Eric FABRE : *Cela a déjà été fait. Pourquoi pas ? Ça peut se faire aussi, des évacuations, comme dans les classes, dans les gymnases, il y a plein de situations où il faut penser à ça. J'adhère totalement, il n'y a pas de problème là-dessus.*

Andréa KISS: *Je confirme que c'est fait au moins une fois par an, parfois deux, car ce ne sont pas toujours les mêmes enfants entre le début et la fin de l'année.*

Wilfrid DAUTRY : *Bonsoir Mesdames, Messieurs.*

Je vous avais déjà posé la question lors de la mandature précédente sur la qualité et la fixation des panneaux signalétiques des arrêts de bus. Vous aviez répondu à l'époque que c'était du domaine de la métropole, je pense que c'est toujours le cas

aujourd'hui, mais pensez-vous pouvoir faire remonter l'information pour avoir des panneaux signalétiques dignes de ce nom ?

Andréa KISS: Aujourd'hui, il y a deux types d'arrêts. Il y a parfois les arrêts du bus de ville, où il n'y a pas besoin de signalétique particulière. Là où il s'arrête alors qu'il n'y a pas d'arrêt de bus de ville, on pourrait en mettre une. La difficulté qu'on a, c'est que nous sommes parfois amenés à modifier le trajet du bus. A chaque fois, il faut refaire un trou, remettre un panneau pour ensuite l'enlever.

Aujourd'hui, le choix qui a été fait (il faudra voir si on le maintient à la longue) c'est de mettre une signalétique provisoire et déplaçable facilement. Si nous pérennisions une des trois lignes des bus avec la quasi-certitude qu'il n'y aurait pas de modification, on pourrait l'envisager. Mais plus nous mettons de panneaux sur les trottoirs, moins ces derniers sont praticables.

Parfois, le mieux est l'ennemi du bien. A l'heure actuelle, nous mettons cette signalétique provisoire sur des poteaux déjà existants, sinon, ça oblige à ajouter un poteau et il y a des endroits où ça pourrait être problématique, notamment certains endroits du centre-ville. Je ne suis pas sûre qu'on soit aujourd'hui complètement mûrs sur le fait que ces circuits de bus restent équivalents, donc on a préféré choisir cette solution provisoire, mais si nous refaisons par exemple des chaussées, il n'est pas exclu de mettre des panneaux définitifs.

N° 5/21 - DÉNOMINATION DES VOIES DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES CINQ CHEMINS » - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

Considérant que suite à la réalisation du lotissement d'activités « Les Cinq Chemins », il convient de dénommer les 2 voies nouvelles créées dans le cadre de cette opération de 5 macro lots.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DENOMME les voie nouvelles du lotissement « Les Cinq Chemins »

- **Rue Madeleine Brès**, tenant rue de Venteille, aboutissant avenue de Magudas.
- **Rue Anita Conti**, tenant et aboutissant rue Madeleine Brès.

Monique DARDAUD : Bonsoir à tous. Nous allons continuer, comme sous la précédente mandature, à donner des noms de femmes à nos nouvelles rues à dénommer.

Nous commençons cette mandature avec deux voies nouvelles créées sur le lotissement d'activités aux Cinq Chemins où nous aurons une nouvelle voie du côté de la rue de Venteille et aboutissant avenue de Magudas, et une deuxième, à l'intérieur de la zone des Cinq Chemins, qui va boucler sur cette rue Madeleine Brès, que nous appellerons Rue Anita Conti.

Madeleine Brès est la première femme de nationalité française à accéder aux études de médecine en 1868 sans avoir le droit d'accéder au concours. En effet, à cette époque, il était nécessaire d'avoir le baccalauréat. Vous vous en rappelez, on en avait parlé pour la première femme qui avait eu son bac en 1861, c'était cette époque-là, donc Madame Brès qui, en 1866 demande l'autorisation de s'inscrire à la faculté de médecine, il lui ait répondu par le doyen de d'abord passer son bac.

Ensuite, en 1868, à titre tout à fait exceptionnel, il se trouve qu'il y a une mesure exceptionnelle d'inscription prévue pour rentrer en médecine. Par un concours très heureux, c'est-à-dire où il y avait à la fois un doyen, un ministre de l'Instruction publique et un conseil du ministre présidé par une femme, ils étaient tous favorables à l'entrée des femmes dans la faculté de médecine, et c'est ainsi qu'elle a eu l'autorisation d'y entrer.

Il lui manquait un autre point : le consentement de son mari, qui l'a fait sans problème. Et donc, cette dame est rentrée, a suivi ses études et obtenu son doctorat en 1875. Sa thèse portait sur le lait maternel et elle a exercé essentiellement en tant que puéricultrice, en clientèle privée et dans des crèches municipales.

Son nom aujourd'hui existe sur beaucoup de villes un peu partout en France, sur des rues, des crèches, des hôpitaux. Elle est connue. Et elle a été récemment, ces jours-ci, retenue dans une liste de 315 femmes, c'est le hasard, on avait décidé avant, 315 femmes remarquables à mettre en évidence au niveau de l'Etat. Voilà pour Madame Brès.

Ensuite, Anita Conti est une océanographe française, la première à avoir dressé des cartes de pêche entre les deux guerres mondiales. Elle a aussi mis en avant la protection des ressources marines.

Je vous demande d'accepter de dénommer ces deux nouvelles voies rue Madeleine Brès et rue Anita Conti.

Andréa Kiss: *Avez-vous des questions ou des remarques sur cette délibération?
Madame Tiquet ?*

Caroline Tiquet: *Nous n'ignorons pas que la dénomination des voies de la commune relève de la compétence du conseil municipal, cependant, nous avons noté dans votre programme municipal, Madame la Maire, votre volonté de plébisciter la participation citoyenne. En tant que collectif citoyen, nous suggérons que votre service de communication mette en place une consultation pour solliciter l'avis des Haillanais sur cette question de la dénomination des rues. Nous devons être à l'écoute de nos concitoyens, et cette consultation serait un premier pas vers la démocratie participative attendue de tous.*

Monsieur BONNAUD : *Il y a un déséquilibre sur les noms de rues entre les femmes et les hommes, nous considérons qu'il y a un effort à faire au niveau de ces recherches de noms, nous nous prêterons pour les fois suivantes, nous proposerons pour les prochaines voiries différents noms de rues femmes. D'accord ?*

Cependant, ce qui peut nous ennuyer pour cette mandature, c'est qu'on peut ressentir éventuellement une démarche un petit peu arc-boutée sur ces noms de femmes, et par rapport à ce que je viens d'exprimer, c'est qu'il pourrait y avoir dans le cadre d'un attentat, ou avec un professeur des écoles récemment, une démarche collégiale de réflexion.

Andréa Kiss: *Nous avons bien prévu, dans le cadre de la ZAC, de proposer aux Haillanais de participer à cela. Ce n'était pas le choix fait jusque-là, les élus avaient fait pas mal de propositions, et on a du stock pour dénommer un certain nombre de voiries, sachant que des rues, on n'en a pas quand même tous les jours, même si on a réussi à bien rééquilibrer.*

Je note que Madame Tiquet trouve qu'il n'y a pas de démocratie participative, je vous rappelle quand même que nous n'avons pas pu faire grand-chose au vu du contexte actuel, ce n'est donc pas le cas, mais peut-être que vous n'habitez pas la commune à ce moment-là et que vous ne connaissiez pas toutes les réunions que nous organisons. La démocratie participative, on ne l'a pas découverte avec vous.

Sur l'effort de mémoire, il vaut pour tout le monde, et en particulier pour ces femmes totalement invisibles. Et moi, ce qui me révolte, c'est que partout, regardez les statues, le nombre de statues, le nombre de bâtiments publics, le nombre de rues qui portent des noms de femmes, à ce titre, nous devrions avoir le droit d'avoir la moitié des bâtiments publics, etc. Or nous en sommes très loin, même s'il y a une prise de conscience et qu'on s'est emparé de ce sujet dans beaucoup de communes.

C'est un sujet que vous aimez beaucoup à droite, vous êtes toujours dans l'émotion. Dès qu'il y a un attentat, on est tout de suite dans la surréaction et dans l'émotion. Il faut prendre du recul parfois, et il y a tout un tas d'autres villes en France qui se sont emparées aussi de noms de personnes qui sont tombées, qui ont été assassinées, etc... Je trouve ça assez lugubre. On pourra vous proposer des femmes mortes de mort violente pour défendre des causes, mais je trouve qu'il faut prendre un peu de hauteur sur ces sujets-là, et le devoir de mémoire vaut pour tout le monde, aussi pour des femmes privées de leurs inventions ou qui ont été dans l'ombre d'un mari ou d'un compagnon qui a brillé et qui quelquefois a piqué aussi ce qu'elles avaient fait ou créé.

Tant que nous serons aux manettes, nous continuerons à donner des noms de femmes, c'est aussi simple que ça, et le jour où nous aurons atteint la parité, nous nous réinterrogerons. Je suis assez favorable à ce qu'on fasse une commission où on réunit un petit groupe d'élus qui font des propositions, et ensuite le conseil municipal les valide, ça ne me pose aucun problème. On sollicitera les Haillanais, mais ce sera de toute façon des femmes, vous n'y couperez pas.

N° 6/21 - DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LE CLOS DU MENUISIER » - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

Considérant que suite à la réalisation du lotissement « Le Clos du menuisier », il convient de dénommer la voie nouvelle créée dans le cadre de cette opération de 5 lots.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DENOMME la voie nouvelle du lotissement « Le Clos du Menuisier » **Allée Paulette Nardal**, voie en impasse, tenant rue du Médoc.

Monique DARDAUD : Nouveau quartier, nous sommes vers la rue du Médoc, au début de la rue sur la gauche a été créé un lotissement avec cinq lots, et le lotissement s'appelle le Clos du Menuisier. Nous proposons une allée Paulette Nardal. C'était une martiniquaise, femme de lettre, journaliste, une des inspiratrice du courant de la négritude entre les deux guerres, et qui tenait à rendre la dignité aux noirs. C'est la première femme noire à étudier à la Sorbonne. Si vous en êtes d'accord, nous pouvons voter pour cette dame.

Andréa KISS : Avez-vous des questions ou des remarques ?

J'ai oublié de préciser tout à l'heure, j'évoquais la première pierre du collège, j'ai fait savoir que le souhait de la ville serait que ce deuxième collège situé au Haillan porte un nom de femme.

N° 7/21 LA FAB – RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – EXERCICE 2019 - COMMUNICATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

**VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions**

Il est rappelé qu'en 2012 Bordeaux Métropole crée, avec l'ensemble des communes, La Fab société publique locale (SPL), qui a initié la démarche « 50 000 logements » devenue en 2019 « Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature » et « entreprendre, travailler dans la métropole ».

Par délibération du 22 décembre 2017, le conseil métropolitain confie à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Le Haillan – Cinq Chemins » pour une durée de 6 ans.

Afin de répondre au cadre juridique des SPL imposant un contrôle analogue, la participation active des élus à la gouvernance de la société a été organisée et les actionnaires de la SPL

sont informés de son activité, notamment au travers du rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au conseil d'administration tel que joint en annexe.

Dans ces conditions,

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de La Fab pour l'exercice 2019 transmis le 4 décembre 2020 par le Président de l'assemblée spéciale de La Fab,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale de La Fab au conseil d'administration pour l'exercice 2019.

Monique DARDAUD: On va d'abord rappeler que la société publique locale a été créée en 2012 par Bordeaux Métropole et ses communes. Les SPL ont des obligations juridiques qui imposent un contrôle analogue et une nécessaire active participation des élus doit être organisée pour travailler avec cette SPL.

Il est nécessaire aussi d'avoir une information des actionnaires qui se fait particulièrement et notamment au travers de ce rapport annuel qui était joint dans la délibération. Il faut savoir que dans cette SPL, il y a un conseil d'administration, et une assemblée spéciale avec les collectivités non représentées au CA.

Je suis représentante à l'assemblée spéciale moi-même. Ce sont ces représentants de l'assemblée spéciale qui rédigent ce rapport, et qui le soumettent au CA, pour l'ensemble des communes.

Ce rapport est assez classique, il a trois parties, une partie vie sociale, activités, situation financière. Je m'attarderai sur la partie activités où vous avez entendu parler de deux programmes qui constituent le travail de cette SPL : le programme « Habiter, s'épanouir » sur l'ensemble de Bordeaux Métropole, et c'est là où nous avons notre projet Cœur de ville du Haillan, et le deuxième programme « Entreprendre et travailler », et nous avons notre projet des Cinq chemins, qui est aussi dans ce programme-là, et c'est le premier projet qui a été traité dans ce programme « Entreprendre et travailler ».

Vous avez noté certainement que cette zone des Cinq chemins a plus de 103 000 mètres carrés dédiés aux entreprises.

La mise en place avec une société Novatech de l'outil d'évaluation de l'impact environnemental, adapté à nos opérations, est une mise en œuvre par la FAB.

Vous avez vu sur la partie financière que les comptes sont sains, équilibrés, le résultat est de 50 KE. On parle de 2019, la SPL a eu un contrôle URSSAF sur lequel il n'y a eu aucune remarque, un contrôle également de la DIRECCTE, aucune remarque non plus. Je vous propose d'adopter ce rapport de cette SPL.

N° 8/21 - PARTENARIAT VILLE-ADSI TECHNOWEST – SUBVENTION – CONVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe ROUZE

VOTE : UNANIMITE

La Ville adhère depuis de nombreuses années à l'Association pour le Développement des Stratégies d'insertion (ADSI) Technowest, qui a pour but d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle du territoire de Technowest.

La Ville travaille activement avec cette association, qui a notamment pour objet de porter le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Espace Technowest, chargé de mettre en œuvre des politiques locales d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées et qui aide les personnes durablement exclues du marché du travail à retrouver un emploi.

Au Haillan, la référente PLIE tient ainsi des permanences chaque semaine à la mairie pour recevoir les participants en entretien individuel (sur prescription) et met également en place des ateliers collectifs avec eux. Ces personnes rencontrent diverses difficultés (problématiques de santé, de violences conjugales, de logement, de justice, de mobilité, de pratique de la langue française, de garde d'enfants...), qui sont autant de freins à lever dans le cadre de l'accompagnement, avant un retour à l'emploi.

Au-delà de l'accompagnement des participants PLIE, la collaboration de la Ville avec l'ADSI Technowest se reflète également dans les actions et temps forts mis en place par la Ville dans les champs de l'insertion et de l'emploi (salon de l'emploi dans le cadre de la manifestation dédiée au handicap « Vivre ensemble avec nos différences » portée par le CCAS en novembre, matinée sur la reconversion professionnelle, semaine du bien-être...) mais aussi dans des groupes de travail portant sur le champ social (inclusion numérique et accès aux droits...).

Cette collaboration étroite se traduit par une convention de partenariat, actuellement en cours jusqu'au 31 décembre 2021, à la suite d'un renouvellement adopté par la délibération n°123/19 du conseil municipal du 18 décembre 2019.

Compte tenu des contraintes liées à la mobilisation des financements du Fonds social européen (FSE), en vue de consolider les ressources de l'association afin de soutenir l'association dans son activité auprès des plus fragiles, il a été proposé aux collectivités locales adhérentes :

- d'adapter les modes de versement des subventions de fonctionnement annuelles (en versant désormais l'intégralité au plus tard le 31 mars de l'année subventionnée) ;
- de calculer le montant de la subvention de fonctionnement annuelle sur la base du nombre d'habitants actualisé (avec un montant, à ce jour, d'1.30€ par habitant).

Dans cette perspective, il est proposé d'adapter la convention de partenariat entre la Ville et l'association en ce sens et de conclure une convention pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023, telle que détaillée en annexe (pour l'année 2021 et dès sa signature, la convention détaillée en annexe annule et

remplace la convention signée le 3 mars 2020, à la suite de la délibération n°123/19 du 18 décembre 2019).

Par ailleurs, à la suite d'une actualisation des données INSEE relatives à la population du Haillan, la subvention pour l'année 2021 s'élèverait à 14 323.40€ (population INSEE de 11 018 habitants au 01/01/2017).

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2020, la Ville a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 14 151.00 € à l'association au titre de l'année 2021 (délibération n°91/20).

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à la modification du montant alloué à l'association ADSI Technowest pour 2021 en l'augmentant de 172.40 €, afin de le porter à 14 323.40€.

Dans ces conditions,

Vu la délibération n°88/14 du 14 novembre 2014 et le protocole d'accord du PLIE Espace Technowest 2015-2019,

Vu la délibération n°77/19 du 25 septembre 2019 et l'avenant au protocole d'accord du PLIE Espace Technowest 2020-2021,

Vu la convention de partenariat entre la Ville du Haillan et l'association dénommée ADSI Technowest signée le 3 mars 2020,

Vu la délibération n°91/20 du 16 décembre 2020 relative à l'attribution des subventions 2021 versées aux associations locales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de poursuivre le partenariat avec l'ADSI Technowest qui contribue à l'animation et à l'action portées dans le champ de l'insertion et de l'emploi,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADSI Technowest, telle que détaillée en annexe de la présente délibération et selon les conditions qui y sont spécifiées ;

REAJUSTE la subvention attribuée à l'ADSI Technowest pour 2021 en l'augmentant de 172.40 € et de la porter ainsi à 14 323.40 € au titre de l'année 2021 et d'inscrire les crédits nécessaires.

IMPUTE la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal 2021.

Philippe ROUZE: *Bonsoir à toutes et tous.*

Deux points sur cette délibération. Premièrement, permettre à Madame la Maire de signer la convention de partenariat avec l'ADSI, et réajuster la subvention versée à l'ADSI. Le réajustement de la subvention est très simple, on a reçu les chiffres de l'INSEE sur la population, étant donné que cette subvention est fonction de la population de la commune, il nous a été demandé d'augmenter la subvention de 172,40€.

Concernant la convention de partenariat, c'est une convention habituelle que nous signons avec cette association porteuse notamment du PLIE, cela permet à des personnes très éloignées de l'emploi d'être remises sur le chemin. Une précision, car c'est souvent la question qu'on nous pose, il s'agit bien sûr de ne pas être une annexe de Pôle Emploi, car ce sont des personnes très, très éloignées de l'emploi, alors quand on réussit à les remettre sur le chemin de l'emploi. C'est une grande réussite, mais on a aussi une grande réussite quand on permet à quelqu'un qui n'a plus le courage de prendre les transports en commun, de les prendre pour se présenter chez un futur employeur, etc.

C'est vraiment un public très spécifique, et il faut des professionnels formés pour les encadrer. C'est pour ça qu'on est très heureux de ce partenariat avec ces gens extrêmement compétents dans ce domaine.

Pour information, concernant le Haillan, il y a un chantier d'insertion qui va commencer lundi, qui va permettre à six personnes d'être encadrées par les services de la commune, que ce soit les services généraux et le Centre Technique Municipal pour leur permettre de faire un chantier avec, le matin, une partie formation professionnelle, travail sur le terrain, et l'après-midi différentes manifestations et réunions portant notamment sur les droits, sur le bien-être, etc.

Le but est vraiment d'accompagner ces personnes dans des domaines très variés, et dans le but de les remettre dans la citoyenneté. Je crois que c'est ça qui est extrêmement important, en tout cas c'est le rôle qu'on essaie de se donner. Et les chantiers d'insertion au niveau de la commune et des élus sont portés par Régis LAINEAU.

Andréa KISS : L'accompagnement de l'ADSI, c'est du sur-mesure, c'est de l'accompagnement individualisé, les personnes bénéficiaires ont vraiment besoin de ça.

N° 9/21 EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF POUR LE FINANCEMENT DE PARCOURS EXCEPTIONNELS DES HAILLANAIS/HAILLANAISES - AUTORISATION

Rapporteur : Cathy MOREL

VOTE : UNANIMITE

La ville souhaite mettre en place un dispositif expérimental pour le financement de parcours dits exceptionnels de Haillanais soutenus par une association dans le cadre d'un parcours sportif ou culturel.

Il est ainsi proposé d'accompagner ces parcours par le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association qui accompagnerait le Haillanais dans son parcours sportif ou culturel exceptionnel en termes de résultats, de performance ...

Un dossier écrit devra être déposé auprès du service vie associative de la Ville, qui serait accompagnée du justificatif de ce parcours « hors-norme » et d'un budget précis.

L'association devra montrer qu'elle soutient également le Haillanais dans son projet. Ce dispositif permettrait de financer le coût d'un parcours personnalisé, quand aucun autre dispositif ne peut être mobilisé.

La ville n'apportera son soutien que sur la base de critères sociaux : seuls les Haillanais ayant des quotients familiaux inférieurs à 1000, c'est-à-dire les tranches 1, 2 et 3. Pour les mineurs, ce seront les ressources des parents qui seront prises en compte.

Pour l'année 2021, il est proposé de consacrer un budget maximum de 4000€. Une commission *ad hoc* composé de l'élu aux finances, l'élu thématique et l'élu à la vie associative, accompagnés des services concernés, étudieront les dossiers.

Une convention entre la ville et l'association devrait être signée pour justifier des sommes engagées et des résultats obtenus. En cas d'abandon, les sommes versées seront restituées à la Ville.

Dans ces conditions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les Haillanais les plus modestes dans leur parcours sportifs ou culturels d'envergure,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place d'un dispositif expérimental de financement des parcours exceptionnels en matière sportive ou culturelle des Haillanais accompagnés par des associations locales dans les conditions ci-dessus définies pour l'année 2021.

Catherine MOREL : *La ville souhaite mettre en place un dispositif expérimental pour le financement de parcours exceptionnels, soutenus par une association dans le cadre de parcours sportifs ou culturels.*

Il est proposé d'accompagner ces parcours par le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association qui accompagnerait les Haillanais dans leur parcours sportif ou culturel, en termes de résultats, de performances.

Un dossier écrit devra être déposé auprès du service Vie associative de la ville, accompagné du justificatif de ce parcours hors norme et d'un budget précis. L'association devra montrer qu'elle soutient également le Haillanais dans son projet. Ce dispositif financerait un parcours personnalisé, et quand un autre dispositif ne peut être mobilisé.

*La ville n'apportera son soutien que sur la base de critères sociaux : seuls les Haillanais ayant des quotients familiaux inférieurs à 1000, c'est-à-dire les tranches 1, 2 et 3. Pour les mineurs, les ressources des parents seront prises en compte. Pour 2021, il est proposé de consacrer un budget maximum de 4000 euros, une commission *ad hoc* composé de l'élu aux finances, l'élu thématique et l'élu à la vie associative, accompagnés des services concernés, étudieront les dossiers.*

Une convention entre la ville et l'association devra être signée pour justifier des sommes engagées et résultats obtenus.

Dans ces conditions, considérant la volonté de la ville de soutenir les Haillanais les plus modestes, dans leur parcours sportifs ou culturels d'envergure, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un dispositif expérimental de financement des parcours exceptionnels en matière sportive ou culturelle des Haillanais, accompagnés par des associations locales dans les conditions ci-dessus définies pour l'année 2021.

Andréa KISS : *Avez-vous des questions sur cette délibération? Il s'agit bien d'aider des personnes qui auraient des parcours exceptionnels dans le domaine de la culture ou du sport. Nous pourrions avoir rapidement un dossier pour une très jeune sportive qui pourrait être présenté. Le cas s'était déjà présenté précédemment et nous n'avions aucun dispositif permettant cet accompagnement. Même lorsqu'on mobilise un certain nombre de partenaires financiers, il se peut qu'il reste un reste à charge, d'où cette proposition. S'il le faut, on ajustera le dispositif d'ici un an ou deux.*

Caroline TIQUET : *Je trouve ce dispositif très intéressant, effectivement. Toutefois, j'ai une réserve : serait-il possible de l'étendre à des jeunes sportifs notamment qui n'habitent pas la commune, mais qui exercent une activité au sein d'une association haillanaise ?*

Eric FABRE : *Un sportif haillanais qui est dans une association extérieure, on avait dit que non, pour le moment, on reste dans ce qui a été proposé, et on verra si une association nous dit par exemple : « on a un jeune cycliste qui mérite », etc. Je n'ai pas pris cycliste au hasard, c'était juste un petit clin d'œil. Il faudra regarder, pour le moment, on vous propose de rester dans ce cadre-là, mais la logique voudrait quand même que ce soit pour des Haillanais au sein d'une association haillanaise.*

Andréa KISS : *Je confirme, dans la mesure où notre système est un système haillanais. (Pass'Asso) aujourd'hui, il est destiné aux Haillanais, on n'a pas vocation à accompagner ces parcours lorsque la personne n'est pas du Haillan. Il faudrait qu'elle se tourne vers sa commune de résidence, et que ce soit sa commune qui l'accompagne, mais bon, on ne ferme pas la porte.*

Eric FABRE : *Ce serait presque plus logique de le faire pour des Haillanais sur une association extérieure, plus que l'inverse.*

N° 10/21 – CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'ASSOCIATION LA MAUVAISE HERBE – MISE A DISPOSITION DE JARDINIERES ET DELAISSES DE VOIERIE POUR PLANTATION DE POTAGERS URBAINS COLLECTIFS – APPROBATION ET AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

VOTE : UNANIMITE

« Originaire d'Angleterre, le mouvement des Incroyables Comestibles est un mouvement participatif citoyen de bien commun. (...) Il est animé par l'idéal de nourrir

l'humanité de façon saine pour l'homme et pour la planète, localement, en suffisance, dans la joie et la dignité de chacun. (...)

Par des actions simples et accessibles à toutes et à tous, les Incroyables Comestibles cherchent à **promouvoir l'agriculture urbaine participative en invitant les citoyens à planter partout où c'est possible et à mettre les récoltes en partage.** »

Ces dernières années, à travers son Agenda 21 et sa politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable, la Ville du Haillan s'est inspirée de ce mouvement pour créer, en associant des habitants et/ou des écoliers, plusieurs lieux de plantations nourricières dont les récoltes se voulaient ouvertes à toutes et tous : jardinières rue du Médoc et Parc du Ruisseau, verger du Parc du Ruisseau et arbres fruitiers à Bel Air, etc.

Aujourd'hui, ce projet nécessite d'être redynamisé et soutenu en termes d'animation afin de gagner en visibilité, de relancer des plantations, de jouer pleinement son rôle en termes de lien social et d'être diffusé plus largement sur le territoire de la commune.

C'est à ce titre que l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet de Convention à titre précaire et révocable consentie à l'association La Mauvaise Herbe (Annexe 1) pour la mise à disposition de jardinières et délaissés de voirie en pleine terre afin d'y pratiquer des plantations nourricières ouvertes à toutes et tous.

La Mauvaise Herbe est une association haillanaise créée le 7 octobre 2020 et dont l'objet est de :

- **Créer des espaces nourriciers**, planter, se former, **expérimenter** la permaculture, l'écologie et les relations humaines.
- **Apprendre, s'éduquer, délibérer** ensemble, partir du concret pour développer des apprentissages, acquérir de nouvelles connaissances, encourager la libre circulation des savoirs.
- Favoriser l'**entraide**, le **partage**, l'autonomie durable.

1- Lieux sélectionnés et planification de l'animation

Les espaces mis à disposition ont été identifiées de manière collégiale par les Services Développement Durable et Environnement conjointement avec l'association. Après examens des propositions complémentaires exprimées par La Mauvaise Herbe, les lieux et temporalités d'animation retenus dans un premier temps sont les suivants :

Dès le printemps 2021 :

- Les bacs potagers du Parc du Ruisseau ;
- Le bac potager du rond-point de la rue de la Morandière et de l'avenue de la République ;
- Les jardinières de la rue du Médoc.

Dès que les conditions sanitaires permettront d'organiser des temps de mobilisation des riverains :

- Les espaces en pleine terre situés à l'angle de la rue de Tanaïs et de la rue Claude Monet, ainsi qu'à l'angle de la rue Jacques Brel ;

- L'espace en pleine terre situé à l'angle de la rue St Christine et de la rue du Bois de l'Emeraude.

Certains lieux n'ont pas été retenus à ce stade car ils n'étaient pas compatibles avec les projets et pratiques d'entretien du Service Environnement.

D'autres sites pourront être sélectionnés sur proposition de La Mauvaise Herbe, des services municipaux ou des administrés, après validation des services et élus concernés. Une attention particulière sera donnée aux contraintes liées à la gestion des espaces verts par le Service Environnement.

2- Intégration aux actions municipales d'Education à l'Environnement et au Développement durable

Les activités de l'association s'inscrivent pleinement dans l'action municipale en faveur de l'Education à l'Environnement et au Développement durable :

- Proposer des interventions dans les classes sur le temps scolaire (auprès des ALSH)
- Créer des temps d'animations spécifiques pour les crèches de la commune
- Proposer et animer des activités pour le grand public sur le territoire de la commune, notamment dans le cadre des manifestations municipales et en lien avec les services de la ville (ESC la Source, le Ranch...), en partenariat avec le CD33 dans le cadre du dispositif Grand Public.

Il s'agit d'un projet d'intérêt communal qui s'inscrit à la croisée de différentes politiques portées par la Ville :

- Préservation de la **biodiversité** et développement de la Nature en ville ;
- Production nourricière ouverte à toutes et tous et développement de formes innovantes **d'agriculture urbaine** exemplaire d'un point de vue écologique ;
- **Education** au goût et à l'environnement ;
- Valorisation dans le cadre de la labellisation 2 fleurs des **Villes et villages fleuris** ;
- Cohérence avec le projet de certification **Cittaslow**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise à disposition de jardinières et délaissés de voirie pour plantation de potagers urbains collectifs à l'association La Mauvaise Herbe,

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention à titre précaire et révocable entre la Ville du Haillan et ladite association,

Ludovic GUITTON : Bonsoir à toutes et à tous. Originaire d'Angleterre, le mouvement des Incroyables Comestibles est un mouvement participatif citoyen de bien commun. Par des actions simples, il cherche à promouvoir l'agriculture urbaine participative.

Ces dernières années, à travers son agenda 21, sa politique d'éducation à l'environnement et au développement durable, la ville du Haillan s'est inspirée de ce

mouvement pour créer, en association avec les habitants et écoliers plusieurs lieux de plantations nourricières dont les récoltes se voulaient ouvertes à tous.

Aujourd'hui, ce projet nécessite d'être redynamisé et soutenu en termes d'animation pour gagner en visibilité et relancer des plantations. C'est à ce titre que l'avis du conseil municipal est sollicité.

L'association La Mauvaise Herbe est une association haillanaise créée depuis le 7 octobre 2020 qui a pour motif de créer des espaces nourriciers, expérimenter la permaculture, apprendre, s'éduquer, délibérer ensemble, favoriser l'entraide et le partage.

Les lieux sélectionnés ont été définis de manière collégiale par les services développement durable et environnement et avec l'association. Dans un premier temps, trois lieux sont retenus : le Parc du Ruisseau, le rond-point de la rue de la Morandière et de l'avenue de la République, et la rue du Médoc. D'autres lieux resteront à déterminer.

C'est un projet d'intérêt communal qui permet d'aider la préservation de la biodiversité, de la production nourricière, l'éducation au goût et à l'environnement, la valorisation de nos équipes pour la deuxième fleur des Villes et villages fleuris, et sa cohérence avec le projet de certification Cittaslow. Il est donc proposé d'approuver cette délibération et d'autoriser Madame la Maire à signer une convention à titre précaire et révocable entre la ville du Haillan et ladite association.

Andréa KISS : *Avez-vous des remarques ou des questions ? Sachant qu'on est très heureux de voir que nos administrés se saisissent de ces possibilités, et on est très contents qu'ils acceptent de faire vivre ces délaissés de voirie, car même si on avait eu la volonté de permettre ces cultures sur l'espace public, souvent ça ne repose que sur une personne, et il suffit que cette personne s'en aille ou ne puisse plus s'en occuper, ce sont souvent des espaces un peu en déshérence ensuite. On trouve que c'est donc très bien.*

Aurélie DUFRAIX : *Bonsoir. Qu'entend-t-on par « délaissés de voirie » ?*

Andréa KISS : *C'est un espace non utilisé pour les déplacements, type trottoir, et c'est un espace sur lequel on peut potentiellement cultiver, planter, etc. L'exemple cité ici, à l'angle de la rue de la Morandière et de l'avenue de la République, c'est une petite placette créée, qui porte un nom de femme d'ailleurs, notre première bachelière, et nous y avons planté l'arbre des 150 ans.*

Vous y verrez des bacs un peu surélevés, c'est bien un espace ouvert à la circulation publique piétonne, mais c'est un endroit où, hormis la jardinière, il n'y a pas d'autre fonction. Ce sont en fait des espaces publics, mais non utilisés pour d'autres fonctions, que l'on peut donc utiliser pour ce type d'activités.

Monsieur VENTRE ?

Eric VENTRE: *Cette association a-t-elle des projets pédagogiques avec les enfants, pour promouvoir leurs activités ?*

Andréa KISS : *Oui, il faudra regarder la convention, mais je crois que c'était bien prévu.*

Ludovic GUITTON : *Tout à fait, c'est dans le cadre des activités qu'ils peuvent proposer à la ville.*

Andréa KISS : *Nous avons déjà, pas en ce moment à cause de la crise sanitaire, mais nous avons notamment deux administrés qui proposaient en temps ordinaire des animations pédagogiques, en particulier au profit des maternelles. Un monsieur notamment rue de Tanaïs, qui recevait les enfants de la Luzerne avec beaucoup de passion, pour transmettre sa passion des légumes, de la culture, et également sur le Parc du Ruisseau, une personne qui cultive un bout de potager et qui reçoit, hors crise sanitaire, des enfants.*

N° 11/21 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR CANALISATION SOUTERRAINE SUR PARCELLE AR 91 - AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de l'évolution du Lycée Horticole (rattaché dorénavant au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine), cet établissement nécessite de dissocier ses comptages (énergie, eau, télécom, etc.) du reste du site.

Aussi l'étude pour réalimenter les besoins du Lycée Horticole amène Enedis à faire le raccordement depuis le poste de transformation intégré au Complexe Sportif de Bel Air, à cheminer en sous terrain sur le parking (appartenant à la Ville) en parallèle du réseau HTA, puis de bifurquer vers l'Allée Marie Marvingt (voir Annexe 3).

Aussi, Enedis en vertu du Code de l'Energie sollicite la Ville (propriétaire d'une partie du foncier concerné : parcelle AR91 (voir Annexe 2) pour formaliser une convention de servitude (voir Annexe 1) définissant les droits et les obligations de chacun.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de Convention de Servitude et les plans annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la servitude de passage relative aux canalisations électriques avec indemnité de 0 € et pour la durée d'existence des canalisations sur la parcelle AR91 appartenant à la Ville au profit d'Enedis concessionnaire d'électricité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la Convention de Servitude, le plan annexé ainsi que tout acte relatif à cette servitude.

Ludovic GUITTON : *C'est une délibération technique. L'évolution du lycée horticole nécessite de dissocier les points de comptage, et donc forcément, l'alimentation électrique dudit bâtiment. Ce qui amène ENEDIS à faire des raccordements depuis le poste de transformation situé sur le complexe sportif de Bel Air.*

De fait, la ville doit signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS concernant la parcelle AR91 pour permettre à ENEDIS de faire passer ses tuyaux et brancher de façon autonome le lycée horticole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la servitude du passage relative aux canalisations électriques avec indemnité de 0€ et pour la durée d'existence des canalisations sur la parcelle AR91 appartenant à la ville au profit d'ENEDIS concessionnaire d'électricité. Et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de servitude.

**N° 12/21 – PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE -
EXPERIMENTATION AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION**

Rapporteur : L. GUITTON

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR

Le Haillan réuni : 3 abstentions

Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

Depuis plusieurs années, et notamment à travers son Agenda 21, la Ville du Haillan a souhaité s'engager en faveur d'une éducation au goût et à l'alimentation ainsi qu'en faveur de la réduction des déchets. Aujourd'hui ce double engagement prend la forme d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective scolaire, à travers l'accompagnement de Bordeaux Métropole.

Depuis 2013, Bordeaux Métropole, en tant que territoire lauréat de l'appel à projets « Territoire Zéro déchet zéro gaspillage » porté par l'ADEME, mène des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective avec les communes du territoire. Bordeaux métropole forme des référents communaux afin qu'ils s'approprient la méthodologie de projet et la dupliquent dans diverses structures de leur territoire, accroissant la portée de leur action.

En effet, l'enjeu est grand et le gaspillage alimentaire représente au moins 11 000 tonnes de déchets produits par an sur le territoire métropolitain. A ce jour, l'accompagnement d'établissements scolaires pilotes sur 27 écoles de 16 communes a permis une réduction des déchets estimée à 21,6 tonnes.

Aussi, le Conseil Municipal souhaite exprimer son soutien à ce projet ; son avis est sollicité au regard des termes du projet et de la signature de la convention de partenariat avec Bordeaux Métropole (cf Annexe 1).

1- Les termes du projet

Le projet est porté de manière transversale par la Mission Développement Durable (pilote et interlocuteur unique de Bordeaux Métropole) en étroite collaboration avec le Service des Affaires scolaires et le Service Jeunesse, garantie indispensable du succès du projet.

L'établissement choisi par l'équipe projet pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire est l'école élémentaire du Centre ; le gaspillage alimentaire y est effectivement jugé le plus important.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Mesurer et caractériser le gaspillage alimentaire
- Sensibiliser les acteurs (agents, élèves, prestataire) afin de faire évoluer les pratiques
- Dégager des axes d'améliorations et définir un plan d'action de réduction du gaspillage alimentaire
- Mobiliser les services et acteurs du territoire pour la mise en œuvre des actions et animations (associations, équipe pédagogique et chef.fe d'établissement, parents d'élèves à terme, etc.).

Calendrier de mise en œuvre : 1^{er} semestre 2021.

2- La Convention de partenariat relative à l'accompagnement de Bordeaux Métropole

La signature d'une convention entre les deux collectivités fixe les étapes du projet et le rôle attendu des deux parties (cf Annexe 1) vient renforcer les termes de ce partenariat. Elle vise l'autonomisation de la commune et la pérennité du projet.

Bordeaux Métropole assure un accompagnement méthodologique (cf Annexe 2) :

- Modules de formation à destination des agents référents de la commune,
- Réalisation d'un diagnostic permettant de caractériser par des pesées la quantité et la nature des déchets et d'évaluer les pratiques existantes,
- Compilation et analyse des données afin de définir collectivement des préconisations. Des actions et animations sont mises en œuvre sur les temps scolaires et périscolaires, en veillant à leur faisabilité et à leur acceptabilité par l'ensemble des acteurs du projet ainsi que par les décisionnaires de la restauration collective et de la commune ;
- Réalisation d'un bilan de fin de projet afin d'envisager la duplication des actions dans d'autres structures communales.

Pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de dispositions détaillées en annexe (Annexe 1).

Il s'agit d'un projet majeur pour notre Ville qui s'inscrit dans une action plus globale autour de la restauration collective. En effet, il est source d'information afin d'intégrer les objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la rédaction du cahier des charges en vue du renouvellement du marché de Restauration collective (juillet

2021). Par ailleurs, il est un préalable indispensable à l'action de collecte et de valorisation des biodéchets, qui deviendra obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les établissements servant plus de 300 repas par jour. La réduction de la production de biodéchets permettra de réduire les coûts induits par cette évolution réglementaire.

Il s'agit d'un projet d'Intérêt Communal évident en termes d'exemplarité et d'Intérêt Général en termes de réduction de l'empreinte écologique de notre service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt du projet,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'expérimentation du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de l'école élémentaire du Centre,

VALIDE la Convention de partenariat relative à l'accompagnement de Bordeaux Métropole,

AUTORISE Madame la Maire à signer cette Convention.

Ludovic GUITTON : *La Ville du Haillan s'engage en faveur d'une éducation au goût et à l'alimentation ainsi qu'en faveur de la réduction des déchets depuis plusieurs années.*

Aujourd'hui, ce double engagement prend la forme d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective scolaire. Depuis 2013, Bordeaux Métropole, en tant que territoire lauréat de l'appel à projets Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage porté par l'ADEME, mène des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective.

Ainsi, l'enjeu au niveau de la métropole, c'est 11 000 tonnes de déchets par an sur le territoire. Les termes sont de mener de façon transversale la mission de développement durable et en étroite collaboration avec le service des affaires scolaires et le service jeunesse de faire une étude sur l'école élémentaire Centre. Les objectifs sont de mesurer et de caractériser le gaspillage alimentaire, sensibiliser les acteurs, dégager des axes d'amélioration, mobiliser les services et acteurs du territoire. Et enfin, le calendrier est sur le premier semestre 2021.

La signature d'une convention entre les deux collectivités fixe les étapes du projet et le rôle de chaque partie. C'est un projet majeur pour notre ville dans un projet plus global autour de la restauration collective. Il intègre les objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la rédaction du cahier des charges en vue du renouvellement du marché de restauration collective et il est un préalable indispensable à l'action de collecte et de valorisation des biodéchets qui deviendra obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2023. Il est proposé au conseil d'approuver l'expérimentation du projet au sein de l'école élémentaire du Centre, de valider la

convention de partenariat relative à l'accompagnement de Bordeaux Métropole et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

Eric VENTRE : Nous adhérons mais les coordonnées de Bordeaux Métropole sont erronées dans le document 16.2 annexe 2. Le nom de la personne n'est pas correct. Actuellement, les parents d'élèves des groupes scolaires font circuler un questionnaire aux familles afin de communiquer les besoins exprimés des enfants au vu du renouvellement du marché public prévu en juillet 2021. L'ampleur de l'enjeu nécessite à notre avis la consultation et l'implication la plus étendue y compris auprès des citoyens, du conseil municipal des enfants et des associations de parents d'élèves.

Aurélié DUFRAIX : Avant de se poser la question de « comment moins gaspiller ? », il serait utile de se poser la question de savoir « pourquoi le gaspillage ? ». Tout le monde est mécontent du prestataire actuel et des liaisons froides. La convention doit être renouvelée, mais où en est l'appel d'offres ? Et va-t-on continuer la liaison froide ?

Andréa KISS : Pour répondre à vos différentes questions, il y a effectivement une commission de restauration avec des représentants du conseil municipal des enfants, qui sont en prise directe de ce qui se passe en matière de restauration scolaire.

Consulter les parents, je suis plus dubitative. Ce ne sont pas les parents qui mangent à la cantine, ce sont les enfants. Et avec les enfants, on a parfois des surprises. Quand on leur demande ce qu'ils veulent manger, c'est steak frites ou beignets de poulet et frites.

Nous avons aussi un rôle qui est de travailler l'éducation au goût. C'est comme si je vous disais, dans un sondage : « vous lavez-vous bien les dents tous les jours ? » Vous allez dire « oui ». Et « que préférez-vous entre les pâtes et les brocolis ? » Vous allez dire « les pâtes ».

Nous n'avons jamais caché notre mécontentement du prestataire, notamment auprès des enfants et des élus, j'ai reçu aussi les enfants, les CM1 des deux écoles, on a parlé de la cantine. Ils n'osaient pas trop me le dire, et je leur ai dit : « on sait que ce n'est pas bon ». On le sait, c'est un état de fait. Il y a bien un marché en cours de rédaction qui va être relancé pour trouver un prestataire pour juillet prochain.

Servir les enfants en fonction de leur appétit, c'est un peu compliqué en période de crise sanitaire parce que les plateaux sont préparés à l'avance et on ne gère pas en ce moment la cantine comme hors période Covid. C'est un des constats qu'on a fait lorsqu'on a vu les plateaux parfois entiers revenir : il y a des enfants qui mangent comme des moineaux. C'est vrai. J'avais des enfants qui n'avaient jamais assez à manger à la cantine, eh bien, il y en a qui ont de petits appétits.

L'idéal serait que les enfants puissent signaler si, le jour même, ils ont une grosse ou une petite faim, afin de réduire le gaspillage alimentaire, mais aujourd'hui, on est un peu contraints par le contexte.

En ce qui concerne la liaison froide, on ne reviendra pas dessus, aujourd'hui, on n'a pas les moyens de créer une cuisine centrale. On ne se désintéresse pas complètement de la question car on travaille avec les villes voisines et, si une opportunité s'offrait à nous à des conditions financières, techniques et qualitatives décentes, on ne fermerait pas la porte, mais aujourd'hui, clairement, nous n'avons pas la possibilité et nos cuisines dans les écoles ne sont pas prévues pour les liaisons chaudes. Ça nécessiterait de très lourds investissements.

Donc oui, les enfants vont être consultés, oui, on a déjà fait un petit questionnaire, car sur cette semaine où on a pesé les aliments, ils répondaient à un petit questionnaire en sortant... J'alerte aussi sur le fait que j'ai été extrêmement surprise de voir des enfants en CE2 qui nous ont dit : « je n'ai pas touché à la clémentine parce que je ne sais pas l'éplucher ». Certes, il y a une responsabilité de la collectivité sur la qualité gustative des repas, c'est indéniable, on est lucides là-dessus. Par contre, je pense que les parents doivent jouer leur rôle, et c'est apprendre à son enfant à couper sa viande quand on est en école élémentaire, ou lui apprendre à goûter et ne pas repousser systématiquement, et lui apprendre à éplucher un fruit.

Il y a un vrai travail collectif à faire d'introspection sur cette question. Je n'ai jamais entendu quelqu'un dire, dans une restauration scolaire, que c'était bon, d'aussi loin que je me souviens ! C'est un peu normal aussi, parce que c'est compliqué de faire de la restauration en grandes quantités et de satisfaire tout le monde. Vous aurez toujours des mécontents des brocolis. Voilà. C'est comme ça, malheureusement. Mais on a bien intégré tout ça. Monsieur VENTRE ?

Eric VENTRE: *Je vais rebondir sur vous... Excusez-moi du jeu de mots, je suis désolé ! Je vais rebondir à vos explications... je suis entièrement désolé ! Je voulais vous signifier que je n'ai pas connaissance cette année de commission restauration. D'une part, il y a ça. Et d'autre part, il me semble inopportun de minimiser l'implication des parents d'élèves, car les enfants, ils remontent, quand ils mangent et quand c'est « moyennement » convenable, ils remontent aux parents. Ce questionnaire est là pour exprimer tout simplement les besoins des enfants. Donc, je trouve inopportun de minimiser l'implication des parents.*

Andréa KISS : *Il ne s'agit pas de minimiser. Mais je ne me fais pas d'illusion sur les attentes. On va nous dire : « il faut que ce soit meilleur, qu'il y ait plus de ceci ou de cela ». Ce ne sera jamais comme à la maison, ce n'est techniquement pas possible. Cécile MEVEL sera ravie d'avoir ces remontées, mais il ne faut pas attendre l'impossible non plus. Madame GUERE ?*

Carole GUERE : *Bonsoir à toutes et à tous.*

Juste trois points de réponse ou de complémentarité notamment pour Monsieur VENTRE.

Questionnaire : ça avait été fait dans le mandat précédent et même chez les maternelles parce que les enfants de maternelle ont aussi leur mot à dire et c'est souvent pertinent. On l'avait étudié dans les commissions de restauration, dans lesquelles les parents d'élèves sont présents au même titre que les enfants. Le gaspillage alimentaire va être un des principaux sujets travaillés par le conseil

municipal des enfants. Ça fait partie des thématiques qu'ils ont choisies, et nous avons déjà commencé ce travail avec notre animatrice et notre animateur.

Cécile MEVEL : *Bonjour à tous. En effet, j'ai participé à la première journée du lancement de cette campagne antigaspi à la cantine. Il y avait eu une opération, et je veux remercier la chargée de mission développement durable notamment qui a lancé cette opération avec les jeunes élus du conseil municipal des enfants et la responsable des affaires scolaires, qui ont guidé les élèves dans le tri des aliments non consommés dans les différents bacs prévus à cet effet.*

Nous étions là, Madame la Maire, ainsi que Monsieur Eric FABRE et moi-même. Nous sommes venus prêter main forte pour cette première journée et avons aidé les enfants à remplir ce questionnaire sur leurs goûts et sur leurs préférences.

Le questionnaire était très bien fait, ludique, sous forme de jeu. Les enfants ont en majorité été très motivés pour le compléter. Nous avons prévu de nous réunir avec l'équipe en charge du développement durable et du marché de la restauration collective pour le bilan de cette opération le 12 mars prochain, et nous pourrions alors déterminer les actions à mettre en place et peaufiner le cahier des charges pour le renouvellement de l'appel d'offres sur la restauration collective.

Andréa KISS : *Le jour où on y était, il y avait une volaille, et dans le questionnaire, il y avait la question : « qu'avez-vous mangé ? » Et certains enfants ne savaient pas ce que c'était, certains même pensaient que c'était du poisson ! Quand je dis qu'il y a un vrai travail collectif à faire, c'est vraiment qu'il y a du boulot ! Monsieur VENTRE ?*

Eric VENTRE: *Le problème de la restauration, en fait, il se pose depuis que l'ancien maire avait fait le choix de passer en liaison froide lors de son dernier mandat. Chaque fois qu'il y a ce renouvellement de marché public, chaque fois, c'est un thème de discussion récurrent, et là, ça serait peut-être l'occasion pour le prochain marché de vraiment trouver une solution plus en adéquation pour les enfants afin de déjà limiter ce gaspillage et que ça se passe un petit peu mieux au niveau de leurs repas.*

Andréa KISS : *C'est ce que j'ai dit tout à l'heure : le but du jeu est que ça s'améliore du point de vue gustatif, mieux calibrer, etc. Il y a quand même de moins en moins de villes qui sont sur la liaison chaude car les normes pour les cuisines centrales sont tellement draconiennes que même la mise aux normes, ce qui aurait pu guider le choix de mon prédécesseur, c'était des millions d'euros pour refaire la cuisine centrale et remettre aux normes les cuisines des écoles. Ça n'avait pas été le choix qui avait été fait car il y avait aussi d'autres priorités. On sait faire des choses bonnes en liaison froide, mais il faut que ça soit bon dès le début. Le prestataire au début nous donnait pourtant entièrement satisfaction.*

Eric Fabre : *Vous avez parlé de la clémentine. Moi, le jour de la volaille, j'étais présent, il y avait un CM1 qui partait avec son repas pas mangé, et je lui ai demandé pourquoi il n'avait pas mangé, il m'a dit qu'il ne savait pas le couper. Je lui ai coupé sa volaille et il l'a mangée. Sans ça, il serait rentré chez lui et aurait dit que ce n'était pas bon.*

Il y a de l'autonomie à gagner, on ne peut pas mettre que du steak haché qui se coupe à la fourchette, il faut aller vers l'éducation au goût. Quand on met la viande, le jour où c'est viande, c'est vingt minutes de plus pour le service, parce qu'il faut leur couper la viande parce que les enfants ne savent pas se servir d'un couteau. Il faut aussi voir ce qu'on peut faire par rapport à ça. Les enfants vont dire que ce n'est pas bon, alors que c'est parce qu'ils n'ont pas pu couper. Moi, le gamin à qui j'ai coupé la volaille, il s'est régalé.

Andréa KISS : *On disait aussi souvent dans les questionnaires : « ce qu'ils mangent, c'est froid ». Entre le moment où ils prennent le plateau et celui où ils mangent, il y en a qui ont bien papoté entre temps, donc au bout d'un quart d'heure, c'est froid. Ce n'est pas mal réchauffé, c'est juste qu'il y a des enfants bavards, qui discutent, et au moment où ils se mettent vraiment à table, c'est froid. Madame DUFRAIX ?*

Aurélié DUFRAIX : *Avez-vous une future date de la commission de restauration ?*

Andréa KISS : *C'est toujours difficile avec les restrictions sanitaires.*

Eric FABRE : *On ne l'a pas encore fait, mais la situation... C'est compliqué, et ça l'est pour nos animateurs d'accompagner sur les repas, il faudrait accompagner peut-être davantage les élèves, mais il faut respecter la distanciation, il y a quand même beaucoup de protocoles à respecter. On essaiera de la faire le plus vite possible, je vous le promets.*

N° 13/21 – OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) DU PARC DES JALLES – PERIMETRE REACTUALISE, PLAN D'ACTION ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION

Rapporteur : L. GUITTON

VOTE : UNANIMITE

Le Conseil Municipal a approuvé par la délibération n°55/20 en date du 30 septembre 2020 le périmètre, le plan d'action et l'évaluation environnemental de l'OAIM Parc des Jalles.

Il est rappelé que début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner la dimension intercommunale nécessaire.

Les objectifs visés par la création de l'OAIM Parc des Jalles sont :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

À la suite d'évolutions récentes du projet, l'avis du Conseil Municipal est de nouveau sollicité au regard du nouveau périmètre de l'OAIM, de son plan d'action (inchangé) et de son évaluation environnementale (non impactée).

1- Un nouveau périmètre pour l'OAIM Parc des Jalles

Les 10 communes ayant été sollicitées pour avis au cours du deuxième semestre 2020, 4 ont demandé des évolutions de périmètre :

- La commune de Saint-Aubin de Médoc souhaite se retirer totalement du projet, au motif que l'identité principalement forestière de la commune n'est pas en adéquation avec la caractéristique principale du Parc des Jalles, articulé autour de l'eau (jalle, marais, zones humides). Le retrait des secteurs concernés à Saint-Aubin de Médoc totalise 100 hectares.
- La commune du Taillan-Médoc demande le retrait de plusieurs parcelles privées en lisières forestières. Ces emprises totalisent 9 hectares.
- La commune de Martignas-sur-Jalle demande l'ajout du secteur de la plaine d'Estigeac – Colette Besson, attenante au site de Moulin Bidon, en bord de jalle. La commune porte, sur ce foncier communal, un projet de parc multifonctionnel, tout à fait compatible avec les orientations du Parc des Jalles. Cet ajout représente 20 hectares.
- La commune de Bordeaux a demandé à Bordeaux Métropole l'intégration d'une partie du secteur de la Jallère au Parc des Jalles. Cet ajout représente 40 hectares.
- Bordeaux Métropole souhaite intégrer la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles. Cet ajout représente 10 hectares.

La **cartographie présentée en annexe 1** illustre les contours du périmètre réactualisé de l'OAIM. Il s'étend aujourd'hui sur 5910 ha d'espaces naturels et agricoles répartis sur le territoire de 9 communes de Bordeaux Métropole, soit 40 hectares de moins (0,7%) que le périmètre initialement arrêté en février 2020.

Sur le territoire de la Ville du Haillan, le périmètre intégré à l'OAIM reste identique. Pour rappel, il s'étend sur une surface d'environ 70 ha et comprend :

- Une zone au Nord de la piste cyclable Bordeaux-Lacanau,
- Une enclave (parcelle AC1 et AC2) contiguë à la zone précédente,
- Un ensemble de parcelles agricoles et naturelles en bord du lotissement Sainte Christine et en frontière avec la Ville de Saint Médard en Jalles,
- Un ensemble le long du ruisseau compris entre la rue du bois de l'émeraude et le chemin du ruisseau jusqu'au débouché avec la rue Sainte-Christine.

L'ensemble des parcelles concernées sont essentiellement en zonage Naturel et Agricole.

Il est proposé de donner un avis favorable au nouveau périmètre de l'OAIM du Parc des Jalles, ce dernier coïncidant avec des objectifs municipaux de protection des espaces naturels et agricoles du Nord de la commune.

2- Le plan d'action inchangé de l'OAIM

Le plan d'action de l'OAIM reste inchangé malgré l'évolution du périmètre. Ses objectifs stratégiques se déclinent en 4 axes majeurs :

- Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
Ex. d'action : restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau
- Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.
Ex. d'action : faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales
- Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
Ex. d'action : Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public
- Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.
Ex d'action : Clarifier le réseau des mobilités

Un avis favorable peut être donné au plan d'actions de l'OAIM du Parc des Jalles, les projets communaux étant appelés à s'y inscrire.

3- L'évaluation environnementale non impactée

L'évolution du périmètre du Parc des Jalles n'a pas d'impact sur l'évaluation environnementale qui permet de conclure à une incidence positive du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement.

Il s'agit d'un projet structurant majeur pour la Métropole et la Ville du Haillan.

Il s'agit d'un projet d'Intérêt Général et Communal évident pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles et la qualité de vie dans notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 55/20 du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le périmètre réactualisé, le plan d'action et l'évaluation environnementale de l'OAIM du Parc des Jalles présentés par Bordeaux Métropole,

Ludovic GUITTON : *Pour rappel, nous avons déjà passé la délibération 55/20 le 30 septembre 2020 sur le périmètre du parc des Jalles. C'est un projet mené par Bordeaux Métropole et dix communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, le Taillan-Médoc, etc.), les objectifs étant de valoriser et préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles, d'être un support de développement d'activités économique et sociale. Et suggérer des orientations d'aménagement dans son sein.*

Un nouveau périmètre doit être défini. Pourquoi ? Premièrement, la commune de Saint-Aubin-de-Médoc souhaite se retirer totalement du projet. Ensuite, la commune

du Taillan-Médoc demande le retrait de plusieurs parcelles privées en lisière forestière. A cette occasion, la commune de Martignas-sur-Jalle demande l'ajout du secteur de la plaine d'Estigeac, et la commune de Bordeaux demande une partie du secteur de la Jallère. Enfin, Bordeaux Métropole souhaite intégrer la totalité du périmètre de protection du périmètre de la réserve naturelle du marais de Bruges.

Nous proposons d'approuver le périmètre réactualisé, le plan d'action et l'évaluation environnementale de l'OAIM du Parc des Jalles.

Andréa KISS : *Merci.*

Saint-Aubin ne veut plus participer, c'est le point principal. Et effectivement le périmètre bordelais, c'est intéressant puisque la nouvelle municipalité de Bordeaux a souhaité sacraliser une partie de cette zone humide de la Jallère.

N° 14/21 – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BHNS – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

VOTE : UNANIMITE

Bordeaux Métropole va réaliser en 2021 et 2022 sur notre Ville les travaux préalables de réseaux (enfouissement, déviation, etc.) en vue du projet de Bus à Haut Niveau de Services sur l'avenue Pasteur.

La Ville souhaite accompagner ces travaux par l'adaptation de l'éclairage public sur ce tronçon ainsi que la mise en souterrain des réseaux d'Electricité Basse Tension (compétence Bordeaux Métropole financée via le FIC), Téléphoniques et d'Eclairage Public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Le SDEEG assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau basse tension (via une convention avec Bordeaux Métropole). Aussi dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le Bus à Haut Niveau de Service sur l'avenue Pasteur (depuis le rond-point de la porte Océane jusqu'à la rue Jean Mermoz), il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour les réseaux de télécommunication au SDEEG qui nous remettra ceux-ci à la réception des travaux.

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (tranchées communes, sur largeurs, répercussions de lot à lot, etc.),
- pas de marchés à lancer par la Commune, le SDEEG s'appuie sur son marché de travaux (beaucoup plus important en montant et dont les prix sont plus intéressants). Il n'y a pas d'aléas sur le prix ; il correspond à l'estimation faite en phase études et ne peut être recalé que si des quantités viennent à changer,
- nous règlerons en une seule fois le montant (avec le Décompte Général Définitif),
- nous pourrions valoriser la FCTVA,

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire pour le lancement de cette opération.

PRECISE que les dépenses de travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

N° 15/21 – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BHNS – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

VOTE : UNANIMITE

Bordeaux Métropole va réaliser en 2021 et 2022 sur notre Ville les travaux préalables de réseaux (enfouissement, déviation, etc.) en vue du projet de Bus à Haut Niveau de Services sur l'avenue Pasteur.

La Ville souhaite accompagner ces travaux par l'adaptation de l'éclairage public sur ce tronçon ainsi que la mise en souterrain des réseaux d'Electricité Basse Tension (compétence Bordeaux Métropole financée via le FIC), Téléphoniques et d'Eclairage Public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Le SDEEG assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau basse tension (via une convention avec Bordeaux Métropole). Aussi dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le Bus à Haut Niveau de Service sur l'avenue Pasteur (depuis le rond-point de la porte Océane jusqu'à la rue Jean Mermoz), il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour les réseaux d'éclairage public sur l'Avenue de la République (entre le rond-point de porte Océane et la rue de la Morandière) au SDEEG qui nous remettra ceux-ci à la réception des travaux.

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (tranchées communes, sur largeurs, répercussions de lot à lot, etc.),
- pas de marchés à lancer par la Commune, le SDEEG s'appuie sur son marché de travaux (beaucoup plus important en montant et dont les prix sont plus intéressants). Il n'y a pas d'aléas sur le prix ; il correspond à l'estimation faite en phase études et ne peut être recalé que si des quantités viennent à changer,
- nous réglerons en une seule fois le montant (avec le Décompte Général Définitif),
- nous pourrions valoriser la FCTVA,

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

SOLLICITE auprès du S.D.E.E.G. la participation financière suivante :

Contribution 20% au titre de l'Eclairage Public du montant HT (Subvention)	1 343,52 € H.T.
---	------------------------

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire pour l'obtention de la participation financière auprès du S.D.E.E.G. ainsi que pour le lancement de cette opération.

PRECISE que les dépenses de travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Ludovic GUITTON : *Ce sont deux délibérations d'ordre technique.*

Ce sont des travaux qui vont être réalisés dans le cadre du BHNS et ils doivent l'être en 2021 et 2022. C'est l'article L2422-12 de l'ordonnance 2018-174 qui stipule que lorsque la réhabilitation d'un ouvrage relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ils peuvent désigner par convention celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, ce qui est le cas entre l'éclairage public et la voirie entre la rue Pasteur et l'Avenue de la République.

C'est le SDEEG qui va assurer la maîtrise d'ouvrage, mandaté par Bordeaux Métropole. Il va y avoir des travaux de la Porte Océane jusqu'à la rue Mermoz, côté

avenue Pasteur, et pour la deuxième partie des travaux, entre la Porte Océane et la rue de la Morandière.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter auprès du SDEEG la participation financière : 1343,52 euros, pour la contribution au titre de l'éclairage public, et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, de préciser que les dépenses de travaux seront inscrites au budget de l'exercice en cours suivant l'avancée de ceux-ci. Et enfin, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire pour le lancement de l'opération.

Andréa KISS : Ce sont les opérations d'enfouissement des réseaux télécoms notamment et de tout ce qui concerne l'éclairage public dans le cadre des travaux du BHNS. Des questions ?

Eric VENTRE : Le budget est un budget communal ou intégré dans le budget global du coût du BHNS ?

Andréa KISS : Ce n'est pas dans le coût du BHNS, les travaux d'enfouissement sont à la charge de la ville pour les coûts du BHNS, comme c'est souvent le cas sur les opérations de voirie. Vous vouliez reprendre la parole ?

Eric VENTRE : Chaque commune traversée va payer les coûts d'enfouissement, et ça s'ajoute au budget du BHNS ? C'est 231 millions de budget plus les compétences des communes à payer pour les travaux d'enfouissement ?

Andréa KISS : On va vous expliquer parce que c'est subtil.

Jean-Michel BOUSQUET : Il faut savoir qu'il y a la répartition des compétences juridiques entre chaque collectivité, d'abord, que l'enfouissement n'est pas une obligation réglementaire liée au Bus à Haut Niveau de Service, mais dans la volonté de la collectivité d'enfouir les réseaux, de moderniser nos réseaux, de les sécuriser et d'améliorer l'éclairage public, ça nous paraissait un non-sens de ne pas améliorer notre environnement en le faisant.

C'est bien la volonté de la ville d'opérer une amélioration générale concomitamment au BHNS. Deuxième point : la répartition des responsabilités juridiques de chaque acteur dans la mise en souterrain. La mise en souterrain, pour rappel, des réseaux basse tension ENEDIS relève de la compétence métropolitaine depuis la loi Maptam.

La mise en souterrain des réseaux d'éclairage public est une compétence communale et doit être supportée par les collectivités. On ne peut pas cumuler ce budget à celui du BHNS parce que ce ne sont pas les mêmes volontés, ce ne sont pas des actions qui sont liées de façon indissociable l'une à l'autre, et enfin, on ne peut pas faire supporter la charge financière d'une action à une collectivité qui n'en a pas la compétence.

Ludovic GUITTON : En complément, évidemment, s'il n'y avait pas eu le projet de BHNS, les travaux, nous les aurions réalisés et assumés comme pris par ces deux délibérations. Sauf que là, on était autonome, on aurait même pu les commencer dès l'an dernier. Nous avons préféré attendre le passage du BHNS pour tout faire en même temps, ce qui me semble beaucoup plus adéquat.

Andréa KISS : Effectivement, comme l'ont expliqué mes collègues, c'est un souhait de la ville, mais certaines villes choisissent de ne pas enfouir parce que ça a un coût, c'est souvent à cause de ça. On parlait tout à l'heure de l'accessibilité voirie par rapport aux panneaux et aux signalisations, il en est de même pour tous les poteaux qui soutiennent ces câbles, donc on contribue aussi, par cette action, à rendre plus marchable. On se saisit des travaux de voirie pour enfouir, pour ne pas avoir à rouvrir après, car il n'y a rien de plus calamiteux que de faire une belle voirie toute neuve et de tout rouvrir deux ans après, en redégradant les trottoirs.

En général, les villes choisissent d'enfouir au moment de la réalisation d'opérations de voirie importantes portées par la métropole.

N° 16/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF « DestiNaction » AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

Le dispositif « DestiNaction » mis en œuvre par le Conseil Régional s'adresse aux jeunes de Nouvelle-Aquitaine de 16 à 25 ans lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap..., souhaitant réaliser un premier voyage autonome en France pour les 16/22 ans et en Europe pour les 18/25 ans. Ce dispositif doit :

- Permettre la mobilité des jeunes,
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, mobilité et responsabilité à travers un projet de voyage,
- Mobiliser et fédérer un réseau de structures partenaires qualifiées.

Ce dispositif est un outil supplémentaire au service de la politique jeunesse de notre territoire. Il s'attache à enrichir les dispositifs locaux d'aide aux projets « jeunes » par :

- L'apport d'outils méthodologiques nécessaires au travail de préparation du séjour.
- Un soutien financier pour une mobilité autonome choisie et élaborée par les jeunes.

La structure « Le Ranch » portera ce dispositif auprès des jeunes Haillanais.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour les jeunes du Haillan de participer à une telle expérience,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la CONVENTION DE PARTENARIAT Dispositif « DestiNaction » avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Hélène PROKOFIEFF : Le dispositif est mis en œuvre par le Conseil régional, il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant réaliser un voyage en autonomie en

leur apportant un soutien financier afin de permettre la mobilité des jeunes, de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la mobilité, et de mobiliser et fédérer un réseau de structures partenaires qualifiées.

C'est un outil supplémentaire au service de la politique jeunesse de notre territoire. Des structures porteront ce dispositif, ce sera la structure « Le Ranch ». Les jeunes qui souhaitent faire un dossier doivent se rapprocher du porteur. Ces dossiers sont ensuite présentés en commissions, et les commissions délibéreront. Les projets déposés par des jeunes accompagnés par des structures identifiées par le conseil régional ont un regard plutôt très favorable de la part de ces commissions. C'est pourquoi il est demandé d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat dispositif DestiNaction avec la région Nouvelle-Aquitaine.

Andréa KISS : Merci. On aurait adoré avoir ça quand nous étions ados ou jeunes adultes pour partir en vacances sans les parents ! Le bonheur !

N° 17/21 RAPPORT DE LA CLECT DU 3 DECEMBRE 2020 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Le Haillan réuni : 3 abstentions
Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de six rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018 et le 25 octobre 2019.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018 et 25 octobre 2019, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019 et 2020.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 3 décembre 2020.

La CLECT s'est réunie le 3 décembre 2020.

Après une présentation du rôle de la CLECT (son organisation, son champ et ses modalités d'intervention ainsi que la méthode d'évaluation des charges transférées), la nouvelle commission a élu à l'unanimité sa Présidente, Madame Véronique FERREIRA, vice-Présidente de Bordeaux Métropole chargée des Finances et a élu à l'unanimité son vice-Président, Monsieur Kevin SUBRENAT, Maire d'Ambès.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

La commission a ensuite modifié l'article 2 de son règlement intérieur avant de l'adopter à l'unanimité.

Enfin, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-

Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des révisions de niveaux de service, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 3 décembre 2020

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2021 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 29 janvier 2021, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2021.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2021 en consolidant les attributions de compensation de 2020 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées.

Au total, pour 2021, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 126 002 088 € dont 23 444 626 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 102 557 462 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 389 399 €.

En 2021, pour la commune du Haillan, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2021 de 3 649 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à percevoir de Bordeaux Métropole sera minorée de 904 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2021 s'élèvera à 209 321 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole s'élèvera à 992 361 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune du Haillan,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 3 décembre 2020 joint en annexe.

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2021 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 209 321 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 992 361 €.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Jean-Michel BOUSQUET : *La CLECT, Commission locale d'évaluation des charges transférées, regroupe essentiellement des élus de la métropole et des communes, et elle a vocation d'évaluer les rapports financiers liés à des transferts de compétences ou à des mutualisations de compétences entre villes et métropole.*

C'est un organisme qui a eu beaucoup à faire lors du précédent mandat mais qui a vocation à se réunir au moins une fois par an afin de faire un point sur les évolutions des compétences mutualisées et les évolutions des transferts de compétences entre villes et métropole. Son rôle initial était bien sûr les transferts de compétences, c'est une volonté conjointe des villes et de la métropole d'y intégrer la mutualisation. L'objet est d'approuver la réunion du 3 décembre 2020 de la CLECT.

C'est aussi prendre en compte les actualisations de parc chez nous et dont l'impact financier se monte à partir du budget 2020 à une attribution de compensation d'investissement majoré de 3649 €, c'est le montant que la ville donnera en sus à la métropole, et pour l'attribution de compensation de fonctionnement, une minoration de la dotation que nous donne déjà la métropole sur les compétences que nous exerçons de 904 euros. Cela reste relativement modeste, ça sera imputé sur l'exercice suivant. L'objet de la présente délibération est d'acté le rapport de la CLECT du 3 décembre, prenant en compte les évolutions financières et les impacter sur le budget de l'exercice en cours.

N° 18/21 - ADHESION A L'ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR)

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

L'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables.

Ainsi, depuis 2006, elle poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- Susciter l'intérêt des acheteurs, élus, équipes de direction, services techniques, administratifs, juridiques, agents en charge du déploiement des démarches d'éco-responsabilité et fournisseurs, pour créer une dynamique autour des achats responsables ;
- Accompagner la montée en compétence de ses membres sur le plan technique, juridique et organisationnel ;
- Valoriser et partager les expériences au sein du réseau ;
- Favoriser les échanges/rencontres entre les membres et les fournisseurs régionaux pour répondre aux besoins de sourcing des acheteurs.

Le rôle de 3AR est de créer des liens entre acteurs du territoire pour développer une commande publique plus responsable en Aquitaine. A ce titre, l'association encourage les contacts directs avec les personnes, favorise l'émergence des projets, la mutualisation et le partage d'expériences.

En 2009, dans le cadre de l'Agenda 21 haillanais, la ville s'est portée candidate à l'appel à projet du réseau 3AR afin de mettre en place une politique d'achats responsables et participer au réseau d'acheteurs responsables. La ville du Haillan a pu ainsi bénéficier d'une aide en matière d'ingénierie pour le diagnostic des achats éco responsables, la mobilisation interne des acteurs concernés, l'élaboration d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi.

La Ville du Haillan a adhéré au réseau de 2013 à 2017 et souhaite aujourd'hui adhérer de nouveau, dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau plan d'action de Développement durable dont un des piliers est l'exemplarité de la Municipalité.

Très concrètement, cette adhésion permettra à la Ville du Haillan de :

1. Participer à une dynamique de réseau :

- Échanges entre pairs,
- Participation aux instances de décision,
- Lien avec les dynamiques nationales.

2. Bénéficiaire des services aux adhérents :

- 2 places réservées et gratuites chaque année pour la formation initiale « achats publics responsables »,
- Priorité sur les dispositifs d'accompagnement, de formation et événements
- AMI réservés aux adhérents,
- Conseil minute gratuit (mini AMO sur des projets précis de marchés : mise à disposition d'outils, relecture de pièces de marchés, mises en relation, benchmark offre fournisseurs...),
- Accès à l'intranet du site (centre de ressources),
- Veille réglementaire et juridique collective et anticipation des évolutions réglementaires relatives aux marchés publics,
- Ateliers « sur mesure » (diagnostic de pratiques, sensibilisation des agents et/ou élus ...).

3. Montrer notre engagement et valoriser nos démarches achats responsables :

- Communication à l'échelle régionale mais aussi nationale. Ainsi en 2016, ce sont 2 structures aquitaines qui ont été primées aux Trophées de l'achat public responsable.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 550€ pour les collectivités territoriales qui comptent entre 10 000 et 25 000 habitants.

A court et moyen terme, cette adhésion nous permettrait de bénéficier d'un accompagnement particulièrement pertinent dans le cadre :

- Du renouvellement du marché de restauration collective ;
- De l'inclusion dans les achats publics de clauses relatives à l'économie circulaire imposée aux administrations à partir du 1er janvier 2021 par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Considérant qu'en adhérant à cette association, la ville peut ainsi continuer à bénéficier du réseau Aquitain pour :

- L'accompagner dans la professionnalisation de ces achats ;
- Dynamiser les achats responsables ;
- L'accompagner sur la réalisation d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel ;
- Bénéficier des retours d'expériences, de l'évaluation des progrès réalisés ;

Il est donc proposé d'adhérer à l'association Aquitaine des Achats Publics Responsables,

Dans ces conditions,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour les projets portés par la Ville,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Aquitaine des Achats Publics Responsables pour l'année 2021 et le paiement de la cotisation de 550€,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Jean-Michel BOUSQUET : *Un peu moins technique : l'adhésion de la ville à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables.*

L'objet de cette association, fondée en 2006 par l'ADEME et la Région était de pouvoir appuyer ses membres sur le développement d'une politique plus responsable dans la gestion de leurs achats. Cela se traduit essentiellement par trois types d'action, une dynamique de réseau et d'échanges entre les différents partenaires, chacun pouvant échanger sur les pratiques qui ont fonctionné, celles qui fonctionnent moins bien, les expérimentations en cours, et pouvoir travailler avec le bénéfice d'un réseau entre collectivités dynamiques sur le sujet. Ensuite, permettre aux adhérents de disposer de formations et d'actions proposées et mises en place par le 3AR, et disposer d'un fonds documentaire et d'expérimentation plus écrite auprès de ses membres.

L'objectif est de pouvoir nous réengager dans cette association, retravailler avec une dynamique volontaire notre dynamique de développement durable, bénéficier de l'expérience de l'association, et bénéficier d'une corde supplémentaire à notre arc dans cette politique de développement durable qui nous est si chère. 550€ pour la cotisation de la commune, je pense que l'enjeu vaut largement cette modeste contribution à l'association. Il faut savoir que plus il y a de membres, plus sa pertinence augmente. Il est proposé cette année d'adhérer à l'association, et je proposerai certainement de poursuivre sur les années suivantes.

N° 19/21- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Vu le budget principal de l'exercice 2021, voté le 16 décembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €
BALANCE GENERALE	0 €	0 €

Jean-Michel BOUSQUET : *Première décision modificative du budget principal de la collectivité. Il s'agit, comme vous l'avez certainement compris au vu des montants, d'une délibération à caractère exclusivement technique, car elle n'a pas d'incidence financière sur nos sections d'investissement de fonctionnement en dépenses et en recettes. Il s'agit de virements de crédits et d'actualisation de nos budgets, en permettant à nos services de disposer d'un budget correspondant le plus finement possible à nos besoins et à leur satisfaction. Donc virements de crédits, de ligne à ligne, et une modification exclusivement technique.*

N° 20/21 -- MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Conformément à la réglementation, le tableau des effectifs doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. Une modification doit être apportée.

Création d'un poste de bibliothécaire principal

Suite à la réussite à concours d'un agent de la collectivité et afin de pouvoir le nommer sur ce nouveau grade, il est proposé de créer un poste de bibliothécaire principal, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021.

Dans ce cadre là,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE

- La création du poste suivant au 1^{er} mars 2021 :

Bibliothécaire principal

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants

Daniel DUCLOS : *Je vous propose la création d'un poste de bibliothécaire principal suite à la réussite au concours de l'agent de la collectivité, à partir du 1^{er} mars 2021.*

Andréa KISS : *On félicite cet agent.*

N° 21/21 REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME D'ANCIENNETE - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

La délibération n°145/12 du 21 décembre 2012, a mis en place pour les assistantes maternelle une indemnité dite « d'ancienneté » afin de reconnaître à ces agents non seulement leurs qualités professionnelles, mais également leur ancienneté au Haillan.

La délibération n°139/19 du 18 décembre 2019 a revalorisé la prime annuelle attribuée aux assistantes maternelles à hauteur de 725€. Pour assurer une base légale à la prime annuelle, il est proposé d'inclure cette prime à la prime d'ancienneté des assistantes maternelles, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Les modalités d'attribution de la nouvelle prime d'ancienneté restent inchangées. Elle reste soumise à cotisation, et elle prend en compte l'ancienneté acquise au 1^{er} janvier de l'année, selon le taux d'emploi de l'agent en fonction du tableau ci-joint :

Ancienneté acquise au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Montant brut annuel	Prime annuelle	Nouveau montant prime ancienneté
Supérieure à 30 ans	392,56	725	1117,56
De 26 à 30 ans	316,24	725	1041,24
De 21 à 25 ans	239,89	725	964,89
De 16 à 20 ans	163,58	725	888,58
De 11 à 15 ans	109,04	725	834,04
De 3 à 10 ans	54,53	725	779,53
De 0 à 2 ans	0,00	725	725,00

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à mettre en œuvre l'intégration de la prime annuelle dans la prime d'ancienneté des assistantes maternelles à compter du 1^{er} décembre 2021 aux conditions ci-dessus précisées.

Daniel DUCLOS : *Concernant les assistantes maternelles, on se trouvait dans une situation où nous n'étions pas réglementaires par rapport au versement de la prime annuelle, donc nos services ont proposé d'intégrer cette prime annuelle à la prime d'ancienneté qui était versée tous les ans aux assistantes maternelles, ce qui nous amène à augmenter cette prime d'ancienneté du montant égal à la prime versée précédemment, pour que les assistantes maternelles ne perdent pas un centime sur ce qui était déjà versé.*

Andréa KISS : *Pour compléter, lors d'un conseil précédent, vous vous souvenez que nous avons mensualisé la prime pour l'ensemble des agents de la ville, les assistantes maternelles ayant un contrat particulier, elles ne sont pas agents de la ville en tant que tel, donc on a trouvé cette technique pour maintenir le montant. Des questions, des remarques ?*

Caroline TIQUET : *Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse à notre demande de réunion sur l'information des tableaux sur les effectifs, qui était prévue le 3 mars. Nous y avons répondu le 17 février, nous sommes toujours en attente.*

Andréa KISS : *C'est surprenant... vous ne nous aviez pas répondu en janvier. On doit vous reposer des dates, si ce n'est pas déjà fait.*

Jean-Michel BOUSQUET : *Je souhaite nuancer un petit peu la façon dont vous le formulez, il s'agit de difficultés pour arriver à faire coïncider les calendriers correspondants, et des nouvelles dates vous ont été proposées cet après-midi, pour trouver une date permettant de le faire dans de bonnes conditions. C'est sûr que la période est compliquée.*

Caroline TIQUET : *Je rebondis sur ce que vient de me dire Monsieur Bousquet, c'est un problème de toute manière de concordance de dates, mais je fais un point d'honneur à répondre à tous les mails que je reçois, à tous les niveaux. Peut-être que certains passent au travers, mais a priori, non.*

Je réponds à Madame la Maire qui vient de dire qu'il n'y avait pas eu de réponse, je réponds à tous les mails que je reçois.

Andréa KISS : *De nouvelles dates vous seront proposées. Le but n'est pas de vous empêcher d'avoir accès à l'info, mais c'est compliqué, parce que la disponibilité des agents de la ville et des élus en question n'est pas non plus d'une grande souplesse, les vôtres également. On a tous des activités professionnelles.*

N° 22/21 MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat a été étendu à la fonction publique territoriale via le décret n°2020-1574 du 9 décembre 2020.

Ce dernier décret permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents territoriaux, au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'attribution de cette indemnité.

La ville du Haillan s'est engagée à mettre en place un plan de mobilité et de déplacements des agents, lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019.

Au Haillan :

Suite à l'enquête menée en 2018 auprès du personnel municipal, les chiffres montrent que seuls 10,8 % des agents de la commune utilisent leur vélo ou se déplacent à pieds, contre 64 % qui se déplacent uniquement avec leur voiture personnelle.

42% des agents qui utilisent quotidiennement leur véhicule vivent à 5 kilomètres maximum de leur lieu de travail. Ces agents peuvent être sensibles à l'indemnité proposée et par là-même faire évoluer leur mode de déplacement sur le trajet domicile-travail.

A compter 1er juillet 2019, l'indemnité kilométrique vélo (IKV) a été mise en œuvre à titre expérimental au sein de la collectivité. En 2019, seulement 3 agents de la Ville ont bénéficié de cette indemnité et en 2020 cela représentait 5 agents. Sachant que seulement deux agents ont réussi à remplir les conditions pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Ce nouveau forfait mobilité durable assouplit les conditions d'attribution de l'indemnité en imposant seulement 100 jours minimum de déplacement par an. Afin de rendre cette mesure incitative, il est proposé d'attribuer le montant maximum de 200€ par an à chaque agent qui effectue au minimum 100 jours de déplacement en cycles ou en covoiturage.

Modalités de mise en œuvre et budget :

Cette indemnité est accessible aux agents fonctionnaires et contractuels. Le montant maximum de l'indemnité est de 200€ par an. Elle est versée en une seule fois à chaque agent qui effectue au minimum 100 jours de déplacement en cycles ou en covoiturage.

En vertu de l'article 4 du décret n°2020-1574 du 9 décembre 2020, l'agent devra transmettre au plus tard le 31 décembre au titre de l'année au titre duquel l'indemnité est versée, une attestation sur l'honneur, afin de s'engager à utiliser son vélo ou à faire du covoiturage.

Le « forfait mobilités durables » est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle l'indemnité est versée dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté au cours de l'année ;
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à mettre en œuvre le forfait mobilité durable selon les dispositions ci-dessus exposées avec une rétroactivité au 11 mai 2020. A titre exceptionnel, le nombre minimal de jours prévus sont réduits de moitié au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2020.

Daniel DUCLOS : *La présentation faite ce soir vient du fait que nous avons voulu précédemment inciter nos agents à utiliser au maximum le vélo pour se déplacer sur leur lieu de travail, qu'il y avait une indemnité kilométrique vélo mise en place, et que c'était tellement restrictif, puisqu'il fallait faire des tas de kilomètres pour pouvoir y accéder, donc ça restreignait considérablement l'intérêt pour les agents qui habitent à côté, cela faisait que très peu d'agents ont pu en bénéficier.*

On vous propose d'assouplir le dispositif. On va simplement demander un engagement durant un certain nombre de jours d'utilisation du vélo, avec une notion supplémentaire de covoiturage, il n'y aura pas que le vélo, et ce sera un engagement déclaratif, ce qui permettra aux agents d'être beaucoup plus incités à laisser leur voiture chez eux et à prendre le vélo ou de venir travailler avec un camarade de travail. Voilà ce que je vous propose.

Michel REULET : *Bonsoir. En charge des mobilités douces, je ne peux qu'être favorable à toute initiative permettant de booster l'utilisation des modes alternatifs de transport comme le vélo ou le covoiturage. L'indemnité telle qu'elle existait par le passé n'a pas reçu une adhésion forte, ni au plan national, ni au plan de la commune. Cette nouvelle version, plus souple et plus adaptée aux contraintes locales devra être le catalyseur attendu pour son réel développement, nous y veillerons sur la commune. Elle s'inscrit dans les nouvelles initiatives mises en place pour favoriser une alternative au tout-voiture. Je ne peux que recommander son adoption.*

Dans le même ordre d'idée, je voudrais profiter de la parole qui m'est donnée pour rappeler à notre conseil municipal que nous avons sollicité les Haillanais qui seraient intéressés afin de participer à notre initiative de Panel vélo, atelier ouvert à tous pour réfléchir ensemble à l'amélioration des aménagements cyclables et pour favoriser la pratique du vélo sur notre territoire. Cette équipe se réunira au mois de mars, si c'est possible, et bien évidemment c'est ouvert à tous.

Cette information a été partagée dans le Mag ainsi que sur notre page Facebook de la Ville. Je vous remercie.

Andréa KISS : *Vous voyez, on fait de la démocratie participative, Madame Tiquet, il ne faut pas croire...*

Donc un dispositif plus souple et plus incitatif.

D'autres questions ?

Eric VENTRE : *Y a-t-il des parkings aménagés sur les lieux de travail de vos employés pour stationner les vélos ? Et d'autre part, nous trouvons que c'est une très très bonne initiative, nous partageons tout à fait ces valeurs. Par contre, au niveau des pistes cyclables sur la commune et sur la métropole, il y a un gros travail à faire, et j'espère justement qu'avec la participation citoyenne proposée par*

Monsieur Michel REULET, ça aboutira à quelque chose de très productif pour l'ensemble des métropolitains.

Andréa KISS : *On a appris cette semaine que désormais, même les personnes non abonnées au réseau de bus pourront profiter des box à vélo sécurisés. Il y en a un au terminus du tram A, et un autre sur la place Henri Bos, et les box ferment, il y aura un système permettant de déverrouiller, mais il faudra quand même bien attacher le vélo, car les abonnés peuvent rentrer à l'intérieur, mais nous allons intégrer cela. Si on veut que les gens de la ville ou les élus se déplacent davantage à vélo, il faut leur donner les moyens de garer leurs vélos dans de bonnes conditions et de manière sécurisée.*

Sur les pistes, c'est un vrai travail, je peux vous en parler en tant que vice-présidente en charge de la voirie. Le moindre projet aujourd'hui intègre lorsque c'est possible soit des voies vertes, soit des pistes cyclables, et lorsque ce n'est pas possible, on essaie de mettre en mode dégradé des alternatives type bandes cyclables, vélo-rue, et autres dispositifs.

C'est plus facile quand on a des voiries assez larges, spacieuses. Dans le centre-ville de Bordeaux, c'est tout de suite beaucoup plus complexe. Mais dans le cadre du fonds d'intérêt communal, sachez qu'il y a une très forte incitation à ce que les projets de voirie des communes portent au moins pour 20% sur notamment la résorption des discontinuités cyclables et piétonnes. En tout cas, nous avons à cœur d'y travailler. Que ce soit au titre du FIC ou des contrats de CODEV.

Je tiens aussi à rappeler que nous avons fait appel il y a deux ans de ça à l'expertise de VéloCité qui est une association en pointe dans beaucoup de domaines, qui est une association très active. Ils avaient fait un diagnostic sur la commune, ils avaient pointé les points noirs, les bons points, les choses à améliorer.

C'est une véritable Bible pour nous. Ça nous a orientés en termes de priorité sur un certain nombre de choses, et nous avons d'ailleurs à l'issue de ce diagnostic mis en place un certain nombre de mesures, comme les petits panneaux de priorité que vous avez pu voir aux feux, qui permettent de faire tourner à droite ou d'aller tout droit, etc... C'est un travail de longue haleine, et on compte sur les administrés pour aller dans ce sens.

Ludovic GUITTON : *Vous évoquez les stationnements vélo, nous étudions le déploiement de ces stationnements vélo, 100 ou 200 sur 2021, ainsi que des bornes de réparation.*

Christian TROUILLOUD : *Je souscris à cette délibération, surtout qu'elle s'appuie sur un décret d'Etat, relatif au versement du Forfait mobilité durable. Mais je voudrais souligner le côté sournois un peu de ce versement. Quelqu'un qui vient à pied, en fait, il n'a rien. Quelqu'un qui vient à vélo, qui fait le même nombre de kilomètres, de mètres, il a une prime de 200€. Donc moi, si j'ai à choisir, je viens à vélo. Je ne viens plus à pieds. Voilà.*

Andréa Kiss : *C'est un vrai sujet. Bordeaux Métropole travaille en ce moment sur le Plan marche sur comment inciter les habitants de la métropole à marcher davantage. Mais effectivement, aujourd'hui, il n'y a pas de prime pour les piétons.*

<p>N° 23/21 RENOUELEMENT DU LABEL « ECOLO CRECHE » DES 3 STRUCTURES MUNICIPALES PETITE ENFANCE – AUTORISATION</p>
--

<p>Rapporteur : Anne GOURVENNEC</p>

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan s'est engagée dans une politique globale de développement durable depuis 2009, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda 21.

Dans le cadre de cette démarche, la ville a mis en place une action innovante auprès des 3 établissements d'accueil de la petite enfance (accueil familial, Multi Accueil « La ribambelle » et Multi Accueil « les copains d'abord »). Avec l'appui des équipes municipales et le soutien de l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement de Marseille (AME)*, **les trois structures ont obtenu la labellisation « Ecolo crèche® »**.

Ce label souligne une démarche de qualité environnementale, qui permet la **mise en place de nouvelles habitudes de consommation et de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement (entretien des locaux, habitat-énergie, activités enfants, alimentation, déchets)**. Cette démarche doit **aider à réduire l'impact sur l'environnement de ces structures et améliorer la qualité de vie** dans les lieux d'éveil.

L'obtention de l'éco certification « Ecolo crèche® » traduit l'engagement de tous : les élus, la direction, le personnel de crèche, les familles et les institutions partenaires. L'écolabel facilite et permet de pérenniser de nouveaux gestes dans une notion d'amélioration continue.

Approche originale en Aquitaine, cette action se veut également fortement moteur dans l'évolution du comportement des familles et valorisante pour l'implication des agents municipaux.

Pour poursuivre cet engagement ; il est proposé :

- De signer pour la 3^{ème} fois une convention de 3 ans incluant un nouveau diagnostic, une re-labellisation en 2021, une formation des agents et une sensibilisation des assistantes maternelles indépendantes du territoire pour un coût de 9155 €,
- De renouveler l'adhésion à l'association label vie afin de bénéficier de la richesse du réseau des établissements et de formations. La cotisation annuelle, calculée au prorata du nombre de structures labellisées, s'élève à 1150 € pour la ville du Haillan.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif

2021. **Le Conseil Municipal,**

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le renouvellement de la demande de labellisation pour les trois structures petite enfance,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à l'obtention de la labellisation.

Anne GOURVENNEC : Bonsoir à tous. Depuis 2013, les trois structures d'accueil de la petite enfance sont labellisées Ecolo crèche. Le but est de permettre à la ville de

renouveler ce label pour les deux multi accueil, la Ribambelle et Les copains d'abord, et l'Accueil familial.

La ville du Haillan a été la première à labelliser en même temps toutes ses structures municipales, l'accueil familial est la première crèche familiale labellisée de France. On peut être fiers. Elle permet la mise en place de nouvelles habitudes de consommation et de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement, par exemple davantage de bio dans l'alimentation, ou supprimer certains produits d'entretien.

Elle permet de reconnecter les enfants à la nature et les sensibiliser à l'environnement. L'objectif est de pérenniser les pratiques dans un principe d'amélioration continue et durable. Ce label est un moteur pour les équipes et un gage de qualité pour les familles, il traduit l'engagement de tous, les élus, la direction, le personnel de crèche, les familles ainsi que les institutions partenaires. Ce label contribue à la notoriété de la ville. Certains parents choisissent nos structures pour cette raison, le service Petite Enfance est fréquemment sollicité pour témoigner de ces nouvelles pratiques auprès des collectivités voisines.

Par conséquent, il est proposé de signer pour la troisième fois une convention de trois ans qui a un coût de 9155€, et de renouveler l'adhésion à l'association Label Vie. L'adhésion est calculée au prorata, 400€ par an pour Les Copains d'Abord et la crèche familiale, et 350€ pour La Ribambelle. Ce renouvellement a un coût, mais cela va permettre de réaliser un nouveau diagnostic, obtenir un nouveau label pour 2021, avoir des formations pour les responsables des structures, et grâce au réseau Label Vie, bénéficier de formations, conseils, références thématiques, de fiches pratiques.

Nous avons également rajouté deux formations spécifiques. La première est : sensibiliser son public à l'écologie, destinée à la médiatrice du Ram, et elle permettra de sensibiliser toutes les assistantes maternelles indépendantes du Haillan, toutes celles qui ne sont pas salariées de la ville. Ensuite, jardins pédagogiques, elle concernera 15 agents professionnels de la ville du Haillan, pas seulement du service Petite Enfance, mais du service Jeunesse et la Source. Le but étant d'étendre la démarche écologique dans d'autres services de notre commune. Toutes ces dépenses sont inscrites pour 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la demande de labellisation pour les trois structures de la petite enfance et d'autoriser Madame la Maire à signer les documents de convention.

Andréa KISS : *Merci. C'est vraiment notre marque de fabrique Ecolo Crèche, à cette échelle-là, et on est très fier de redémarrer une nouvelle période de labellisation.*

N° 24/21 CONVENTION AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE LES FILS D'ARIANE – AVENANT N°2 - AUTORISATION

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville du Haillan apporte une aide financière directe au fonctionnement de nombreuses associations dont l'association « les fils d'Ariane » gérant la crèche associative du même nom située Rue Capella au Haillan.

Suite à un rapport des services départementaux de la PMI en date du 8 juin 2017 demandant la mise en conformité des locaux, l'association « les fils d'Ariane » a proposé tant techniquement que financièrement, de porter le projet.

Cette proposition a reçu un avis favorable des élus, des services de la ville, des services de PMI du département (Protection Maternelle et Infantile) et de la CAF de la Gironde (Caisse d'Allocations Familiales).

Cette solution permet des financements importants de la CAF : 80% du projet initial avec un plafond de 88 000€ (4 000 € par place).

La ville s'est engagée à verser une subvention d'investissement exceptionnelle plafonnée à 28 000 € correspondant à environ 20 % du projet initial.

Tous ces éléments ont été notifiés par avenant n°1 à la convention existante (délibération 48/19)

Durant les travaux qui sont en cours la structure est abritée par la ville dans les locaux de l'ancien multi accueil au CBG.

Suite à la crise sanitaire et des imprévus techniques, l'association se retrouve en difficultés pour cloturer le financement des travaux et sollicite une augmentation de l'aide de la ville de 11 000€.

Nouveau plan financier :

La CAF finance 80% du projet initial avec un plafond de 88 000€ (4000€ par place).

Le Comité d'Entreprise d'Ariane Group a été sollicité et soutient l'association dans les effets de la crise sanitaire à hauteur de 39 000 €.

L'association a trouvé d'autres financements dont le Conseil Départemental à hauteur de 5 000€

La ville est sollicitée à hauteur de 39 000 €.

Ces sommes vont permettre à l'association de financer la totalité du projet.

Les frais d'ingénierie (Maitre d'Œuvre, Contrôleur Technique, Coordinateur SPS, etc.) sont inclus dans le coût opération.

La subvention municipale fait l'objet de 3 versements en tenant compte des contraintes imposées par les règles de la comptabilité publique :

- Une première partie au démarrage du projet (au dépôt du permis de construire) : 8000€
- Une seconde partie à mi chantier : 10 000€
- Une dernière partie après l'avis favorable de la PMI pour l'ouverture de la structure rénovée : 21 000€ maximum

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention initiale de partenariat avec l'association Les Fils d'Ariane,

Considérant les contraintes techniques et la crise sanitaire ayant impacté le projet,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer un nouvel avenant intégrant cette aide supplémentaire (ARTICLE 3-1 : LA SUBVENTION ALLOUEE)

IMPUTE la dépense correspondante à l'article 6745 sur le budget en cours

Anne GOURVENNEC : La ville apporte une aide financière au fonctionnement de nombreuses associations, dont celle-ci, qui gère la crèche associative du même nom, situé rue Capella au Haillan. Elle accueille 22 enfants, 11 places pour la ville du Haillan, et 11 pour les salariés d'Ariane group.

Suite à un rapport des services départementaux de la PMI, la crèche est obligée de mettre en conformité ses locaux. Elle demande aujourd'hui une aide supplémentaire de 11 000€ pour clôturer ses travaux. Ils ont démarré fin décembre 2020, et la crèche est provisoirement installée sous la médiathèque dans les anciens locaux de la Ribambelle. L'association Les Fils d'Ariane a proposé de porter le projet techniquement et financièrement, sa proposition a reçu un avis favorable de tout le monde.

Le fait que l'association porte le projet en son nom permet d'obtenir des financements importants de la CAF, 80% du projet initial. La CAF verse 4000€ par enfant, ce qui donne un montant de 88 000€. La ville s'est engagée à verser le reste, 20% du projet initial, ce qui correspond à 28 000€. Cela est notifié à l'avenant n°1, à la délibération existante, délibération 48/19.

Malheureusement, suite à la crise sanitaire, l'association se retrouve en difficulté pour clôturer le financement des travaux et sollicite la ville pour une aide supplémentaire. Du coup, un nouveau plan financier a été proposé. La CAF finance toujours 80% du projet initial, avec un plafond de 88 000€, le conseil départemental verse une subvention de 5000€, le CE d'ArianeGroup donne 39 000€ pour soutenir l'association dans les effets de la crise sanitaire, il aide au fonctionnement mais ne peut pas investir dans un bâtiment qui n'est pas le leur, et de son côté, la ville donne

aussi 39 000€, mais pour les travaux. 28 000€ correspondant au 20% du projet initial, et les 11 000€ supplémentaires demandés pour clôturer les travaux.

La subvention municipale est versée en trois fois, 8000€ pour payer l'architecte pour démarrer, 10 000€ à mi-chantier, et 21 000€ après l'avis favorable de la PMI.

Dans ces conditions, considérant la convention initiale de partenariat avec l'association et les contraintes techniques et la crise sanitaire ayant impacté le projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer un nouvel avenant intégrant cette aide supplémentaire et d'imputer la dépense correspondante sur le budget en cours.

Andréa KISS : *Merci beaucoup.*

Nous avons épuisé l'ordre du jour. Avant de vous souhaiter une bonne soirée, simplement rappeler que nous nous retrouverons le 7 avril prochain pour le prochain conseil municipal. Merci à tous.